
La Wallonie, terre d'accueil et carrefour de l'Europe. Quelle politique d'intégration des primo-arrivants en 2016 ?

Auteur : Fernandez Agustin, Itziar

Promoteur(s) : Lafleur, Jean-Michel

Faculté : Faculté des Sciences Sociales

Diplôme : Master en sciences de la population et du développement, à finalité spécialisée
Coopération Nord-Sud

Année académique : 2015-2016

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/1699>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Master en Sciences de la Population &
du Développement



**La Wallonie, terre d'accueil et carrefour de l'Europe.
Quelle politique d'intégration des primo-arrivants en 2016?**

Itziar FERNÁNDEZ AGUSTÍN

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Sciences de la
Population et du Développement, à finalité spécialisée « Coopération Nord-Sud »

Membres du Jury :

M. Jean-Michel LAFLEUR (Promoteur)

Mme. María VIVAS (Lectrice)

Mme. Adélie MIGUEL SIERRA (Lectrice)

Année académique 2015-2016

Chacun d'entre nous devrait être encouragé à assumer sa propre diversité, à concevoir son identité comme étant la somme de ses diverses appartenances, au lieu de la confondre avec une seule, érigée en appartenance suprême, et en instrument d'exclusion, parfois en instrument de guerre. Pour tous ceux, notamment, dont la culture originelle ne coïncide pas avec celle de la société où ils vivent, il faut qu'ils puissent assumer sans trop de déchirements cette double appartenance, maintenir leur adhésion à leur culture d'origine, ne pas se sentir obligés de la dissimuler comme une maladie honteuse, et s'ouvrir parallèlement à la culture du pays d'accueil.

Amin Maalouf

Remerciements

Je tiens tout particulièrement à remercier Monsieur Jean-Michel Lafleur pour sa patience, ses encouragements, sa disponibilité et ses remarques judicieuses.

Je souhaite également remercier Madame Adélie Miguel Sierra et Madame María Vivas pour leur disponibilité, leur lecture méticuleuse et leurs commentaires qui m'ont beaucoup aidée dans la rédaction de ce travail.

Je voudrais exprimer ma profonde gratitude envers l'Institut des Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège pour ces deux années d'étude en Sciences de la Population et du Développement.

Je suis tout autant reconnaissante à l'équipe du CRIPEL pour son accueil et les échanges d'expérience dont j'ai pu profiter durant mon stage. De la même manière, j'adresse un très grand merci à toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer dans le cadre de ce mémoire, pour leur gentillesse et l'intérêt qu'elles ont porté à mon travail.

Je remercie encore pour leur précieux soutien et leur amitié Charlotte Dlairesse, Elwando Nelson, Esther Haro Balastegui, Lorena Ulloa et Manon Libotte ; cette dernière qui, en sa qualité de romaniste, a effectué la correction linguistique de ce mémoire.

Enfin, je voudrais adresser un dernier remerciement à Andrew Tatton, à Arantxa Agustín et, plus largement, à toute ma famille pour m'avoir épaulée tout au long de mes études et pour avoir été présents à mes côtés en toute occasion.

Sommaire

Remerciements	3
Sommaire	4
Liste des acronymes	6
INTRODUCTION	7
I. OBJET DE LA RECHERCHE	12
1. L’immigration en Belgique	12
1.1. De 1831 à 1914 : une immigration spontanée	13
1.2. De 1919 à 1930 : immigration organisée par les entreprises	14
1.3. De 1931 à 1939 : émergence d’une politique d’immigration	14
1.4. De 1946 à 1974 : institutionnalisation par l’Etat d’une immigration économique	15
1.5. De 1974 à 1991 : l’émergence d’une politique d’intégration	17
1.6. De 1991 à nos jours : l’injonction d’intégration	18
1.6. L’immigration en chiffres	20
2. Du parcours d’accueil des migrants au parcours d’intégration des primo-arrivants	23
3. Base légale du parcours d’intégration des primo-arrivants	25
3.1. Objet du décret	26
3.2. Structures chargées du parcours d’intégration des primo-arrivants	28
II. CADRE DE RECHERCHE	31
1. Intégration : littérature et discussion conceptuelle	31
1.1. Un concept multidimensionnel	32
1.2. Origines du concept sociologique : l’intégration selon Durkheim	32
1.3. L’héritage durkheimien : les approches de différents sociologues	34
1.4. Définitions et modes d’intégration	37
1.5. L’intégration, objet de discours et de théorisation	41
2. Analyse séquentielle d’une politique publique	42
3. Modèles d’analyse du discours des acteurs	45
III. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	47
1. Types de données et méthodes de récolte	47
1.1. L’insertion ou l’observation participante	47
1.2. Les entretiens	48
1.3. Les observations	50
1.4. Les procédés de recensement	51
1.5. Les sources écrites	52

2. Méthodologie qualitative d'analyse de données	52
2.1. Analyse du discours	53
2.2. The « Grounded theory »	53
IV. ANALYSE ET RESULTATS	56
1. Catégorisation et codification initiale	56
2. Mise en relation	67
3. Intégration et modélisation	68
V. CONCLUSIONS	71
Bibliographie	75
Annexe	79

Liste des acronymes

CRI	Centre Régional d'Intégration
CRIPPEL	Centre Régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège
DISCRI	Dispositif de Concertation et d'Appui aux Centres Régionaux d'Intégration
FLE	Français Langue Étrangère
FSE	Fonds Social Européen
ILDS	Initiative Locale de Développement Social
ILI	Initiative Locale d'Intégration
ISP	Insertion Socio-Professionnelle
FWB	Fédération Wallonie Bruxelles
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
PCS	Plan de Cohésion Sociale
PE	Personne Étrangère
PLI	Plan Local d'Intégration
POE	Personne d'Origine Étrangère

INTRODUCTION

Quand je suis arrivée en Belgique, j'ai immédiatement souffert d'un choc culturel qui m'a affecté au niveau personnel, au point de se répercuter sur ma santé. J'ai ressenti un cocktail de symptômes dont j'ignorais l'existence : des troubles hormonaux, de l'insomnie, de la sciatique due au stress, de l'anémie et des fortes migraines qui ont affecté à un moment donné mon système psychomoteur. Au cours de mes études, j'ai vécu pendant de courtes périodes dans d'autres pays d'Europe : en Angleterre, en Irlande, en France, en Italie et au Portugal. Je n'avais jamais eu de problème d'«intégration», mot qui m'était étranger. Jusqu'à la date de mon arrivée en Belgique, je m'étais toujours bien adaptée aux endroits et aux personnes habitant dans le « pays d'accueil ». J'utilise les mots « Pays d'accueil » car je m'étais toujours sentie accueillie. En tant que personne curieuse et ambitieuse, j'ai toujours été avide de connaître d'autres cultures, de nouveaux horizons. Je me suis ainsi décidée à venir étudier en Belgique ; pourquoi en effet partir dans une autre ville en Espagne pour poursuivre mes études alors que je pouvais venir le faire au cœur de l'Europe ?

Les gens se sont toujours intéressés à moi dans les pays où j'ai séjourné, même avant que je n'aie le temps de faire le premier pas vers eux. Je ne désirais pas être le centre des attentions, je m'attendais juste à une réception amicale, au moins de la part de mes ex-camarades de la faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'Université de Liège qui, un jour sur deux, me disaient bonjour, et l'autre, passaient à côté moi, comme s'ils ne m'avaient jamais vue de leur vie. Cependant, je ne peux pas leur en vouloir car j'ai compris, lors d'un de mes premiers cours de « droit constitutionnel belge » à l'ULg, qu'ils subissaient eux aussi une certaine forme de pression. Lors de ces cours, quiconque était habillé en couleur, portait des piercings ou des pulls à capuche, se faisait interroger lorsque le professeur avait des questions à poser. De cette façon, tous les étudiants finissaient par enlever leurs piercings, ne pas porter leurs pulls à capuche ou leurs vêtements colorés et optaient pour des habits «classiques» : noirs, blancs, gris, peut-être marron. En d'autres mots, soit on s'assimilait au prototype correspondant à une certaine élite de la société, soit on essayait de nous mettre à l'épreuve et de nous faire comprendre que « nous ne pouvions pas » afin d'exclure celles et ceux qui sortaient de la norme.

En Wallonie, « terre d'accueil et de couleurs », selon l'expression de Robert Collignon figurant dans un article issu de l'ouvrage collectif *Politiques d'immigration et d'intégration : de l'Union européenne à la Wallonie* (2003), je me suis sentie comme un « fracaso », horrible mot en espagnol pour désigner un échec. Néanmoins, face à ce sentiment, je me suis souvenue d'une réplique que j'avais entendue dans le film *The Pursuit of Happyness* (2005), dans lequel Gardner, interprété par Will Smith, dit à son enfant : « Don't ever let somebody tell you... You can't do something. Not even me. All right? You got a dream... You gotta protect it. People can't do something themselves, they

wonna tell you, you can't do it. If you want something, go get it. Period »¹. Cela m'a également fait penser à une autre phrase que ma mère m'avait écrite dans un livre qu'elle m'a donné à l'âge de quinze ans, avant que je ne parte en Irlande pour un an en 2005, et qui disait : « Deja que mi cariño te acompaña a lo largo de tu camino, pero no dejes que lo utilice como excusa para alejarte de él »².

Si au début, je pensais que je pouvais apprendre de la culture « belge », « wallonne » ou « liégeoise » et les belges de la mienne pour ainsi nous enrichir mutuellement, j'ai crû ensuite que l'intégration au pays n'était plus possible qu'au travers de l'assimilation, à savoir en annulant ma culture et mes habitudes. J'ai, par conséquent, fini par adopter les comportements nécessaires à mon acceptation. J'ai enlevé mon tout petit et discret piercing que j'avais au nez et j'ai commencé à transformer ma garde-robe avec des tenues propres aux enterrements, comme ma mère me le faisait remarquer avec humour. Plus tard, ma mère et mon frère cadet sont venus s'installer en Belgique avec moi. Cela a compliqué les choses dans la mesure où leur arrivée me donnait une grande responsabilité, celle d'essayer de les intégrer aussi.

L'apprentissage de la langue française n'a pas été une tâche facile pour eux et l'administration publique ne les a pas aidés énormément, nous faisant tourner en rond. On avait souvent l'impression de jouer au ping-pong, alors qu'on désirait seulement trouver un logement et un cours de français langue étrangère pour ma mère (mon frère apprendrait le français à l'école). Nous ne savions pas que nous avions touché deux questions délicates : le logement et le FLE. En plus, nous étions deux femmes et un enfant étrangers, ce qui rendait difficile l'accès à un appartement, même si nous n'avions pas de problèmes financiers pour le payer, ce que personne ne voulait entendre. Nous étions étrangers, point! Quand nous visitions des appartements, on nous demandait souvent si nous recevions de l'argent du CPAS, cela n'est pas bien perçu, si la vie n'était pas agréable chez nous pour que nous soyons venus ici, si nous allions amener toute la famille, ce qu'une mère faisait toute seule avec ses enfants en Belgique... C'était dans le meilleur des cas, quand on ne nous accusait pas de voler le boulot des Belges et de venir « tous » ici, en Belgique, pour y rester en communauté, y vivre en marge du reste de la population. En ce qui concerne le FLE, ma mère n'était pas « primo-arrivante », juridiquement parlant, et les associations, qui sont submergées de demandes, ne voulaient pas l'accepter car elles ne recevaient pas de subventions de la part de la Région wallonne pour une personne non primo-arrivante. Après quelques mois sur le territoire, ma mère ne parlait toujours pas le français et je devais par conséquent jouer le rôle de traductrice, tout en subissant des remarques désobligeantes visant à nous faire comprendre que « c'était intolérable ces étrangers qui ne voulaient pas s'intégrer ».

1 D'accord ? Si tu avais un rêve... Tu dois le protéger. Les gens qui ne peuvent pas faire eux-mêmes quelque chose, ils vont te dire que tu ne peux pas le faire. Si tu veux quelque chose, poursuis-le. Period » (traduction libre).

2 « Laisse mon affection t'accompagner tout au long de ton parcours, mais ne permets pas que je l'utilise comme excuse pour t'éloigner de celui-ci ».

Nous n'étions pas seulement des inconnus, des personnes éloignées des gens travaillant pour les autorités publiques - car en Wallonie ou à Liège en tout cas, visiblement, on continue à travailler dans un système archaïque basé sur les connaissances : le copain, la copine, le fils, ou la fille DE... - mais nous étions également des étrangers, dont deux femmes et un enfant, la question du genre et de l'âge comptant aussi pour beaucoup. Finalement, ma mère est rentrée en Espagne après avoir reçu plusieurs lettres du gouvernement belge qui l'invitait à quitter le pays ; mon frère, lui, est « intégré » et poursuit toujours ses études à Liège.

En ce qui me concerne, en opposition à l'idée d'assimilation au « pays d'accueil », j'ai décidé de rester fidèle à moi-même avec mes vêtements colorés, mon accent quand je parle une langue étrangère et, surtout, mon refus de masquer mon identité qui a fait de moi la personne que je suis aujourd'hui. Ce sont mes expériences personnelles et la matière impartie par Monsieur Jean-Michel Lafleur, « Migration, Transnationalism and Development », qui ont éveillé mon intérêt par la question de l'immigration et, par la suite, de l'« intégration ».

Si j'ai choisi de relater ici mon expérience personnelle d'étrangère confrontée à la question de l'intégration en Wallonie, et plus particulièrement à Liège, c'est pour que le lecteur comprenne à quel point ce sujet a éveillé mon intérêt. Loin de m'être bornée à une expérience peu enthousiasmante et de m'être forgée pour toujours une représentation négative de ce pays, mon vécu m'a insufflé la curiosité de comprendre cette problématique en profondeur. La preuve en est que, pour ce faire, j'ai approché les opérateurs qui travaillent quotidiennement à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en tâchant de leur apporter ma contribution personnelle. J'ai travaillé avec eux qui m'ont, d'ailleurs, permis de nuancer le point de vue que mon expérience malheureuse m'avait donné au départ. J'ai compris à leur côté combien cette question de l'intégration est délicate et comme certains s'efforcent, ici, d'y donner une issue favorable.

Je tiens donc à rassurer le lecteur sur mes intentions: je n'ai certes pas pour objectif de démontrer absolument l'inefficacité de la politique d'intégration wallonne dont j'aurais été convaincue au préalable, mais bien de comprendre et d'analyser en profondeur ce sujet auquel mon expérience personnelle m'a rendue sensible, sur lequel elle a éveillé ma curiosité. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, les dimensions migratoires liées à l'intégration des immigrés dans une société d'accueil sont à l'ordre du jour dans l'agenda gouvernemental des pays européens, y compris la Belgique et, forcément, la Région wallonne. Un des défis les plus grands et sensibles pour ces gouvernements et leurs sociétés est le processus d'ajustement mutuel³ entre les immigrés et leur nouvelle communauté d'accueil. Ce

3 Souvent perçu comme le *processus de participation au cadre politique et normatif que représente la société qu'on appelle « intégration »*, résulte de l'interaction qui s'établit entre les structures et les possibilités d'actions, il s'élabore donc dans la dynamique entre les conditions structurelles, notamment juridiques, et les comportements et attitudes des acteurs. [...] La participation ne se fait pas uniquement en subissant le cadre normatif, elle suppose également une activité régulatrice. Cette participation dans les diverses domaines de la vie sociale est marquée par un jeu de confrontation d'intérêts individuels et collectifs. Elle est donc toujours conflictuelle et exprime les rapports de force en oeuvre (Collet, 2006: 101-102).

processus est lié à tous les aspects de la vie en société et cela ne s'applique pas seulement aux immigrés, mais également à la société qui les reçoit.

Le « développement », sujet clé au sein de nos études en Sciences de la Population et du Développement à l'Université de Liège, est un ensemble de pratiques parfois contradictoires, comme celles présentes dans « le parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie ». D'après Jean Copans, le développement :

« se ramène toujours à un problèmes de rapports sociaux [comme les dits « problèmes des immigrés » que nous allons analyser dans le présent mémoire de fin d'études]. Avant d'être une affaire d'ordre politique mondial, d'aide et d'investissement économique, de progrès technique et culturel, le développement s'explique par le rôle des structures sociales, des catégories, des classes, des genres et des individus, acteurs du développement, des conditions sociales de l'exercice du pouvoir et de la production économique » (Copans, 2005 : 9).

Il existe une grande diversité migratoire qui produit des influences culturelles de plus en plus hétérogènes dans la société d'accueil et qui peuvent être perçues comme une menace. À cela s'ajoute le discours des médias d'information traditionnels, des médias sociaux et de certains hommes politiques qui viennent jeter de l'huile sur le feu, donnant naissance à tout un tas de craintes qui, elles-mêmes, engendrent des discriminations et, parfois, de la violence entre les immigrants et la société belge. C'est alors qu'émergent des mesures d'intégration comme le « parcours d'intégration obligatoire des primo-arrivants en Wallonie ». Les mesures d'intégration ont été créées dans le but de sauvegarder ou de réparer le « fonctionnement uniforme » de la société et de faciliter aux personnes qui en ont besoin leur intégration dans la vie économique, sociale et culturelle.

Il faut prendre en compte certains facteurs qui participent à ce processus d'intégration des primo-arrivants, notamment contextuels. Tout d'abord, *Les principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne (2004)* qui soutiennent les droits des immigrés à participer au niveau économique, social et culturel dans la société d'accueil. Ceux-ci leur permettent, en principe, de préserver leur propre identité culturelle, tout en respectant les termes de la législation nationale applicable. Ensuite, la législation nationale en matière de migration et d'asile, notamment la *Loi modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration (2012)*. Mais également le *modèle d'intégration flamande* avec une expérience qui date de 2003. Ces facteurs ont fatalement eu une influence sur l'adoption d'un parcours d'intégration des primo-arrivants au caractère obligatoire en Région wallonne. Ce sont des éléments que nous allons traiter dans notre objet de recherche, lequel constitue le *premier chapitre* du présent travail de fin d'études.

L'intégration étant une matière régionale, « le parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie » est pris en charge par la Région wallonne, alors que la migration et l'asile restent la

compétence de la législation fédérale belge. C'est, par conséquent, à la Région wallonne de déterminer comment mettre en place sa politique d'intégration pour répondre au « problème des immigrés » et de choisir ainsi parmi les différentes approches et/ou cadres de pensée inspirant leur mode d'intégration, lesquels établissent des objectifs qui vont de l'homogénéisation, voire de l'assimilation (valeurs et pratiques culturelles communes), à la diversité et au multiculturalisme (différentes valeurs et pratiques). Ce sont des aspects de la sociologie politique non-négligeables auxquels nous allons nous intéresser dans *le deuxième chapitre* qui compose notre cadre de recherche.

Il nous importait donc de réfléchir à plusieurs interrogations par rapport à ce sujet qui est fortement médiatisé aujourd'hui, en 2016, comme celles-ci : comprenons-nous le concept «intégration» ? Quelle est la raison d'être de cette politique publique ? Répond-elle à un besoin politique, juridique ou social ? Quelles sont les choix effectués dans le cadre de cette démarche du parcours d'intégration ? Pourquoi le rendre obligatoire ? Est-il susceptible de répondre aux besoins de la population concernée ? Comment est financée cette nouvelle politique ? Y a-t-il une coordination entre les politiques régionale et fédérale ? Quel est le rôle des différents acteurs, leur pouvoir d'action et intentions réelles ?

Pour répondre à ces questions, d'un point de vue méthodologique, nous expliquerons, *dans le troisième chapitre*, comment nous avons récolté et analysé les données empiriques, que ce soit sous la forme d'insertion ou d'observation participante, d'entretiens avec des acteurs-clés, d'observations, de recensements ou de sources écrites.

Nous attaquer à l'intégration dans son ensemble aurait bien entendu été une tâche trop ambitieuse pour un mémoire de fin d'études. C'est pour cette raison, en retravaillant notre problématique avec la révision de notre terrain, de nos notes et de la littérature sur le sujet, ainsi qu'avec le conseil judicieux de nos promoteur et lectrices, que nous avons décidé de cibler notre analyse sur la manière dont la Région wallonne construit son parcours d'intégration des primo-arrivants. C'est dans *le quatrième chapitre* que le lecteur trouvera la partie empirique et centrale de notre travail de recherche portant sur les résultats de notre analyse du discours ancrée dans les données empiriques.

Enfin, nous exposerons *les conclusions générales* du présent travail de fin d'études et nous proposerons quelques pistes pour l'amélioration du parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie.

I. OBJET DE LA RECHERCHE

Dans cette première partie du travail, nous allons analyser la politique d'intégration en Wallonie, mais il est impossible pour nous de le faire sans aborder l'immigration en Belgique. Par conséquent, nous examinerons conjointement ces deux phénomènes anciens et complexes. Cette analyse nous permettra de mieux aborder le reste de notre travail. Par la suite, nous approfondirons le parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie. Enfin, nous évaluerons la base légale de cet initiative et nous discuterons du parcours d'intégration régis par le décret du Gouvernement wallon, adopté en première lecture le 25 février dernier.

1. L'immigration en Belgique

L'identification des certains des éléments clés de l'histoire de l'immigration en Belgique nous permet d'appréhender l'esprit et les différentes postures qui se sont développés en interne depuis plus d'un siècle vis-à-vis des personnes souhaitant séjourner en Belgique. La question de l'intégration de ces populations n'a pas toujours été au coeur de différentes politiques 'd'accueil' mises en place.

Comme le souligne Lochak Danièle, professeure de droit public, «*compte tenu de ce qui se joue - politiquement, idéologiquement, juridiquement - autour de l'intégration, il n'est pas sans intérêt de tenter de retracer l'histoire de ces enjeux*» (Lochak, 2006 : 2).

Cette histoire complexe de l'émigration en Belgique a été étudiée par de nombreux chercheurs dont Stengers (1978), Martiniello et Rea (2012 ; 2007 avec Dasseto ; 2015 contribution collective avec Lafleur), Leurs différentes analyses, dans cette partie contextuelle, nous permettent de mieux saisir le regard porté par la société belge sur l'étranger qui « s'invite » dans son espace territorial.

Si l'immigré a une histoire, son pays d'accueil, la Belgique en ce qui nous concerne, la partage avec lui. L'histoire de l'immigration en Belgique se raconte également, parce que connaître l'histoire de l'immigration, c'est mieux connaître notre société, ses valeurs, sa conception de la citoyenneté, la façon dont elle s'est construite et dont elle a géré l'une des choses les plus difficiles pour les sociétés humaines : vivre ensemble, malgré les différences, avec les différences. (Fadila Laanan dans Martiniello et Rea, 2012 : 7-8).

Notons que certains auteurs parlent d'« immigrés » plutôt que d'immigration car, comme Matiniello, Rea et Dassetto l'ont fait remarquer, en Belgique :

Les études sociologiques ont davantage porté sur les immigrés que sur l'immigration. Reflétant aussi une préoccupation de sens commun et une demande sociale soucieuse d'identifier les problèmes sociaux (scolarité, emploi, délinquance, etc.) et les réponses politiques, les travaux de l'immédiat après-guerre s'intéressent plus à dresser une sociologie de l'immigré qu'une sociologie de l'immigration. (2007 : 103)

1.1. De 1831 à 1914 : une immigration spontanée

Au XIX^{ème} siècle, la majorité des étrangers séjournant en Belgique sont des immigrés spontanés qui proviennent principalement des pays limitrophes (89% de la population immigrante en 1910). Ceux-ci se concentrent principalement dans les zones frontalières et dans les centres urbains, notamment à Bruxelles, Anvers, Gand et Liège (Stengers, 1978).

En fonction des nationalités, on observe des spécialisations professionnelles : les Allemands investissent majoritairement des activités commerciales et les banques, un grand nombre de Français sont journalistes pour la presse belge et les Hollandais travaillent souvent dans l'industrie du diamant (Stengers, 1978). On est face à une immigration hautement qualifiée qui vise l'ascension sociale rapide.

Tout étranger qui peut subvenir à ses besoins est le bienvenu. Aucun document de voyage n'est nécessaire (ni passeport, ni visa). La société de l'époque ne fait pas de distinction entre un belge et un « étranger résident ». Ce statut s'obtient après un séjour relativement court. Au quotidien, les populations belges et étrangères cohabitent harmonieusement dans les mêmes quartiers.

La Belgique est considérée comme une véritable « terre d'accueil » hébergeant des nombreux réfugiés politiques et des exilés : des Allemands libéraux, des Français réfugiés du coup d'État du 2 Décembre 1851, des Italiens, des patriotes polonais, etc. Elle sert également d'abri à nombreuses personnalités, comme Joachim Lelewel, Victor Hugo, Karl Marx ou Pierre-Joseph Proudhon (Stengers, 1978).

Cependant le rôle de régulateur social de l'Etat se renforçant, la situation va petit à petit changer à partir de 1980. Les belges sont distingués des étrangers et sont les seuls à pouvoir bénéficier de la protection embryonnaire de l'Etat belge. Les étrangers « non résidents » ou sans emploi ne sont pas les bienvenus.

1.2. De 1919 à 1930 : immigration organisée par les entreprises

Si au XIX^{ème} siècle, l'immigration relève d'initiatives personnelles provenant majoritairement des pays frontaliers, à partir du XX^{ème} siècle, le développement de l'industrie lourde en Belgique (en particulier le secteur minier) stimule la migration d'une main d'œuvre peu qualifiée. Ce seront surtout des italiens et des Polonais mais on comptera également des Tchèques, des Hongrois et des Yougoslaves. Par ailleurs, parmi les migrants, il y a aussi des migrants plus qualifiés, tels que des entrepreneurs et des spécialistes en construction. Pendant cette période, environ 170.000 étrangers émigreront vers la Belgique (Martiniello et Rea, 2012).

En parallèle, la Belgique accueille de nombreux juifs fuyant la Russie et les régimes qui se radicalisent en Allemagne et en Pologne. Ces réfugiés vont s'installer principalement à Anvers et à Bruxelles, souvent dans les mêmes quartiers. Ils vont se spécialiser dans la taille et le commerce de diamants, l'industrie et le commerce des tissus et vêtements (Stengers, 1978).

Cette immigration présente trois caractéristiques notables : elle ne provient plus des pays limitrophes comme c'était le cas avant la première guerre mondiale, elle n'est plus spontanée et devient organisée, principalement via le recrutement de travailleurs étrangers spécialisés dans le charbonnage et la métallurgie, et, en corollaire du deuxième aspect, cette nouvelle population étrangère d'ouvriers se concentre géographiquement dans les bassins industriels et miniers du Hainaut, de Liège et du Limbourg (Stengers, 1978).

Au lendemain de la Première Guerre mondiale se dessine une immigration organisée par les industriels sans réel contrôle des pouvoirs publics (Stengers, 1978).

1.3. De 1931 à 1939 : émergence d'une politique d'immigration

A partir des années 1930, dans un contexte de crise économique et de chômage grandissant la xénophobie vis-à-vis des migrants, notamment dans les milieux syndicaux, prend de l'ampleur. Les migrants sont perçus comme des concurrents de la main d'oeuvre belge. Des témoignages de syndicalistes borains caractérisaient les travailleurs étrangers, dans le journal *Le Peuple*, de la manière suivante :

Taillables et corvéables à merci, comme les esclaves des temps passés, ils sont employés par les patrons à n'importe quel travail pour n'importe quel prix. Ils sont là comme l'épée de Damoclès sous-tendue sur la tête de ceux qui travaillent (cité par Stengers, 1978 : 80).

[Le syndicalisme belge doit traîner] *comme un boulet une armée de rebelles à toute organisation. Les manœuvres de toutes nationalités, Polonais, Italiens, Sidis, Tchouc-Tchouc,*

constituent les hôtes d'une espèce de Tour de Babel industrielle. Cette macédoine humaine n'est guère syndicale (cité par Stengers, 1978 : 81).

Face à ces tensions, l'État prend des mesures afin de limiter l'afflux de travailleurs étrangers. Ceux qui souhaitent travailler en Belgique doivent dorénavant obtenir un permis de séjour. Celui-ci ne peut être obtenu que sur présentation d'un contrat de travail. A travers l'exigence de la double autorisation préalable (le permis de travail depuis 1936 et le permis de séjour depuis 1930), l'Etat ébauche sa politique migratoire en adoptant ses premières réglementations sur sa main d'œuvre étrangère. . (Lafleur, Martiniello et Rea, 2015).

Entre les deux guerres, la politique d'immigration devient un instrument de régulation du marché de l'emploi. L'immigration n'est plus organisée directement par les entreprises. Elle devient une politique sous le contrôle de l'Etat.

Cette période sera marquée également par d'importantes vagues migratoires juives fuyant l'antisémitisme au sein de leur propre pays (Allemagne, Autriche). Pendant la Seconde Guerre mondiale un tiers de la population juive vivant en Belgique sera déportée dans des camps de concentration. D'autres seront cachés par une partie de la population belge refusant de collaborer avec les Allemands dans la persécution des Juifs (Stengers, 1978).

1.4. De 1946 à 1974 : institutionnalisation par l'Etat d'une immigration économique

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale débutera la plus grande période d'immigration de l'histoire belge. En un peu plus de trente ans, la population étrangère séjournant en Belgique triplera, passant de 3,5% d'étrangers en 1935 à 8,8% en 1977 (Stengers, 1978).

Afin de reconstruire son économie, la Belgique doit répondre à une demande importante de charbon, principale source d'énergie de l'époque. Cependant, les Belges refusent de plus en plus de descendre dans les mines. L'État décide alors de revenir à la politique d'immigration menée avant la guerre en recrutant de la main d'œuvre à l'étranger. La Belgique va signer des accords avec différents pays et organiser des convois massifs de travailleurs. Le premier accord sera signé avec l'Italie en 1946., Les deux États se mettent d'accord afin d'envoyer 50.000 travailleurs italiens⁴ dans les mines belges, en échange de 200 kilos de charbon par mineur et

⁴ Pour arriver en Belgique, ils devaient avoir moins de 35 ans, passer une visite médicale et un contrôle de sûreté. Les italiens du Nord « politiquement inoffensifs » sont privilégiés. On leur promet un salaire décent, un logement, de la nourriture adaptée, etc. (CIRÉ, 2014 : 12).

par jour pour l'Italie. En réalité, il y aura beaucoup plus que 50.000, ce qui conduira à « l'immigration par contingentement » (Martiniello et Rea, 2012 : 13).

Le travail dans les mines occasionne de nombreux accidents. Après le drame « du Bois de Cazier », en août 1956, où plus d'une centaine de mineurs Italiens perdront la vie, l'Italie suspend l'émigration vers la Belgique. La Belgique se tourne alors vers l'Espagne et la Grèce⁵, puis le Maroc et la Turquie (Martiniello et Rea, 2012 : 14).

Dans les années 1960, une croissance économique soutenue amène des nouveaux ouvriers, et plus seulement dans les mines mais aussi dans d'autres secteurs, comme la métallurgie et la construction. À tel point qu'on ne respecte même plus la législation concernant la détention d'un permis de travail. « Ainsi le permis de travail comme préalable au permis de séjour n'est plus exigé, contribuant de la sorte au développement d'une immigration clandestine acceptée » (Martiniello et Rea, 2012 : 17).

La diversification des secteurs d'activités employant des travailleurs immigrés induit une nouvelle répartition de ceux-ci au niveau territorial. Toutefois, en 1970, la concentration de population étrangère dans certaines communes wallonnes restait plus grande qu'à Bruxelles. Ainsi, dans 22 communes wallonnes, la population étrangère dépassait le tiers de la population totale. Dix-neuf entre elles se situaient dans les bassins industriels du Hainaut et de la province de Liège, et se concentraient souvent dans des quartiers spécifiques leur donnant, un cachet étranger (Stengers, 1978 : 93). Ce phénomène est similaire à celui que l'on connaît aujourd'hui à Bruxelles, avec des quartiers comme Molenbeek, mais également à Liège, dans les quartiers d'Outremeuse, de Saint-Marguerite ou de Bressoux.

Cependant, le nouvel afflux de population étrangère, provenant des régions de la Méditerranée, semble poser des « problèmes » nouveaux. Six « problèmes des immigrés », soulignés par Stengers dans son étude *Émigration et immigration en Belgique au XIXe et XXe siècles* (1978 : 94-97) sont, comme nous le verrons dans l'analyse de notre recherche, toujours d'actualité :

1. les problèmes de logement, qui sont souvent « insalubres, surpeuplés ou trop chers pour l'inconfort qu'ils offrent » (Stengers, 1978 : 95) ;
2. les problèmes d'adaptation psychologique, d'intégration sociale⁶ ;

⁵ Il y a des droits accordés en matière de regroupement familial et de sécurité sociale, différents selon la nationalité (CIRÉ, 2014 : 13). Le régime franquiste explique l'immigration espagnole, tandis que les grecs fuient la situation économique désastreuse de la Grèce, la guerre civile et ses conséquences et, plus tard, la dictature des Colonels (CIRÉ, 2014 : 14).

⁶ Des nombreux italiens habitués aux champs pour la plupart, ne supportent pas les mines, sont arrêtés et renvoyés en Italie et ils sont logés dans d'anciens camp de travail allemands qui sont de véritables taudis. Les ouvriers italiens se sont concentrés dans des espaces, ce qui a donné lieu à des préjugés et même, à du racisme. Cependant, faisant partie de la classe ouvrière, ils s'intègrent peu à peu à la société (CIRÉ, 2014 : 13).

3. les problèmes de scolarisation des enfants, à cause des barrières culturelles et linguistiques (les enfants d'ouvriers devaient être scolarisés, mais les instituteurs n'étaient pas préparés à enseigner le français ou le néerlandais à des étrangers et, par conséquent, ces enfants étaient souvent réorientés vers l'enseignement professionnel) ;
4. les problèmes religieux (beaucoup d'étrangers de cette vague migratoire étaient de confession musulmane, une religion peu fréquente en Belgique avant la Seconde Guerre mondiale. Des parlementaires ont donc décidé, en 1971, de proposer une loi visant à reconnaître et subsidier le culte islamique; celle-ci sera acceptée en 1974);
5. les problèmes politiques (étant donné que les travailleurs étrangers n'avaient pas le droit de participer aux décisions politiques - à cette époque, on commençait seulement à discuter de la possibilité de permettre aux étrangers le vote aux élections communales, mais ces derniers devront encore attendre jusqu'en 1999 pour se voir accorder ce droit dans la loi belge, lequel ne sera applicable qu'à partir de 2001) ;
6. les problèmes de relation avec la population belge (d'après Stengers, « là où le nombre d'étrangers s'accroît, la xénophobie risque évidemment d'apparaître - et elle apparaît parfois » (Stengers, 1978 : 96). Ces problèmes se sont accrus en raison de la méfiance et de l'hostilité des milieux syndicaux qui voyaient les étrangers comme de dangereux concurrents acceptant des conditions de travail pénibles et mettant ainsi en danger les leurs. Cette situation s'est aplanie en 1969, lorsque la législation a fixé les mêmes conditions de travail pour les ouvriers belges et étrangers.

1.5. De 1974 à 1991 : l'émergence d'une politique d'intégration

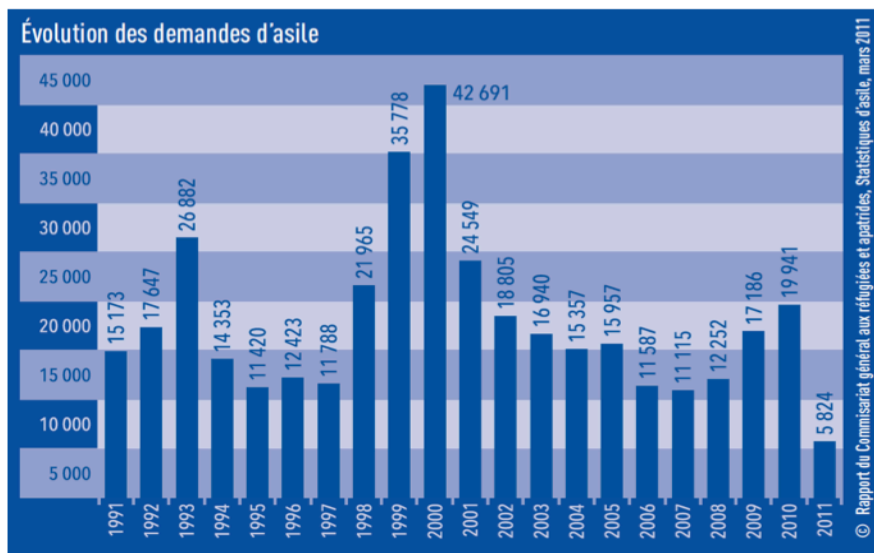
Fin des années 1960, les difficultés économiques de certains secteurs conduisent l'Etat à mettre fin à la politique de l'immigration du travail. Cependant, cela n'empêchera pas l'arrivée de travailleurs immigrés. C'est pour cette raison que le gouvernement décide de mettre en place deux nouvelles mesures : « l'arrêt officiel de l'immigration de travail et l'accroissement des sanctions pour les employeurs qui font appel à de nouveaux travailleurs immigrés » (Martiniello et Rea, 2012 : 21-22).

Cependant, la politique de « l'immigration zéro » va accélérer l'installation des immigrés et le phénomène de « regroupement familial », ce qui entraîne un accroissement du nombre d'étrangers. D'autres personnes vont ainsi envisager de venir en Belgique par le biais des études, ce qui constitue une autre forme d'immigration permettant à des étrangers provenant de pays hors Union européenne d'obtenir un permis de résidence en Belgique pour la période de leurs études (Martiniello et Rea, 2012).

En 1980 apparait la première loi sur le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. En 1981, c'est la première loi contre le racisme et la xénophobie, la loi Moureaux⁷, qui est votée. Toutefois, ceci ne freine pas un discours politique qui est de plus en plus marqué par le refus des immigrés. C'est alors que l'on commence à entendre parler régulièrement du « problème des immigrés » et de tous les conflits qui découlent du manque d'intégration : le logement, le travail, l'éducation, le rejet de la population migrante par les nationaux, etc. (Martiniello et Rea, 2012).

1.6. De 1991 à nos jours : l'injonction d'intégration

Le regroupement familial reste un moyen significatif pour l'arrivée de nouveaux migrants. Les demandes d'asile et l'immigration irrégulière de travail augmentent significativement. Les demandes d'asile passent de 12.897 en 1990 à 42.691 en 1999 (Martiniello et Rea, 2012 : 27)



Cependant moins de 10% de ces demandes obtiennent chaque année une réponse positive. Les autres immigrés doivent quitter le territoire, mais certains restent de manière illégale et deviennent des « sans-papiers ». Pour éviter cela, le gouvernement crée en 1993 des « centres fermés » pour les étrangers en situation irrégulière (Martiniello et Rea, 2012).

Il est intéressant de signaler la diversification, depuis 1974, des origines nationales des nouveaux arrivants en Belgique. Cela est dû à plusieurs facteurs comprenant, entre autres : l'effondrement des régimes communistes des pays de l'Europe de l'Est qui a permis des

⁷ Pour plus d'information, voir le document en ligne sur le site du ministère de la Justice

migrations est-ouest et les différentes crises africaines, permettant une grande diversification de « peuples et de cultures ». À cela, il faut ajouter la féminisation des flux migratoires, depuis les années 2000, vers la Belgique; les femmes représentent presque la moitié des nouveaux migrants» (*ibid.* : 35-36) :

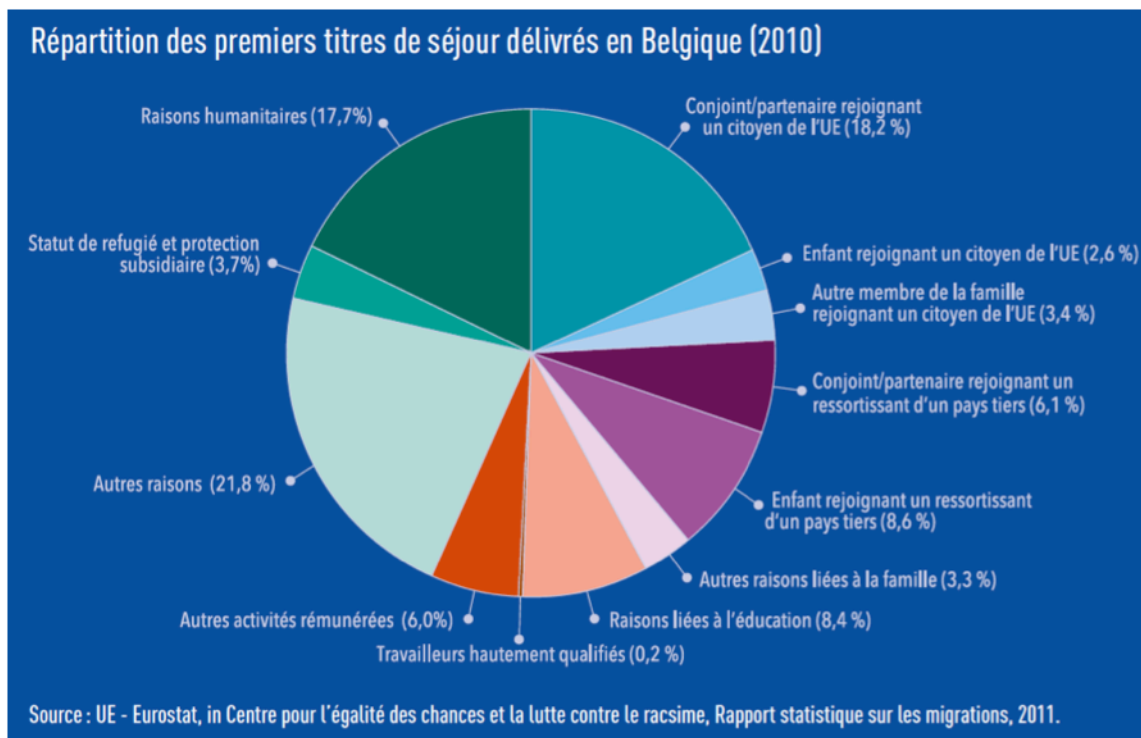
	Nombre			Proportions	
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Belges	- 3 781	- 5 351	- 9 132	41,4 %	58,6 %
Européens (non-Belges)	19 829	23 336	43 165	45,9 %	54,1 %
Non-Européens	11 964	9 360	21 324	56,1 %	43,9 %
Total	28 012	27 345	56 357	50,6 %	49,4 %

Source : DGSIE, in Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, « Femmes et hommes en Belgique. Statistiques et indicateurs de genre », 2011.

En 1998, une demandeuse d'asile nigérienne, Semira Adamu, meurt étouffée avec un coussin par les gendarmes qui utilisaient cette méthode afin de calmer les personnes avant leur expulsion⁸. Cet événement provoque la démission du ministre de l'Intérieur, Louis Tobback, et crée un large débat politico-médiatique, renforcé par un mouvement des sans-papiers. C'est suite à cet événement tragique que le débat politique et médiatique d'intégration des immigrants prend force (Martiniello et Rea, 2012).

À ceci s'ajoute le discours européen du Sommet de Tampere en 1999 qui donne lieu à la mise en place des *principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne*, adoptés par le Conseil de Justice et affaires intérieures le 19 novembre 2004. Ceux-ci mettent fin à certaines discriminations des gouvernements européens envers les migrants. Les autorités publiques belges coordonneront alors, en 1999, une « campagne de régularisation basée sur quatre critères (procédure d'asile trop longue, raisons de santé et humanitaire et ceux disposant d'attaches durables) » (Martiniello et Rea, 2012 : 33-34) :

⁸ Pour plus d'information voir : <https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/ec-green-paper0802.pdf>



Avec la mise en place de ces politiques, nous commencerons à entendre parler de l'exigence d'un accompagnement des immigrés ou aux personnes étrangères et, dans certains cas, d'origine étrangère. C'est ainsi qu'en 2003 la Belgique verra naître du côté de la Région flamande le premier parcours d'intégration obligatoire (Adam et Martiniello, 2013).

Qui plus est, avec la crise économique qui se prolonge et est toujours d'actualité, nous observons un accroissement considérable des discours politiques populistes et des médias qui incitent à la peur et à la haine envers les personnes étrangères via, entre autres, la transmission d'un « sentiment d'invasion ». Cependant, nous sommes loin d'être envahis selon les derniers chiffres du Centre fédéral belge de Migration, MYRIA, que nous allons analyser dans le point suivant. En résumé, « la problématique d'asile est de moins en moins considérée comme une question de droits humains pour être assimilée à une question d'immigration économique déguisée » (Martiniello et Rea, 2012 : 29).

1.6. L'immigration en chiffres

Le bref aperçu de l'histoire de l'immigration en Belgique que nous avons présenté ci-dessus est une preuve que les phénomènes migratoires (tant d'immigration que d'émigration) ont toujours existé. Ils se sont produits depuis que le monde est monde, et continueront à se produire à l'échelle mondiale.

Pourquoi partir du pays d'origine ? Pourquoi la décision du départ ? D'où proviennent ces migrants ? Pour y répondre, nous nous sommes appuyés sur le dernier rapport « La migration en

chiffres et en droits 2016 » du Centre fédéral belge de Migration, MYRIA, publié le 12 juillet dernier sur leur site officiel.

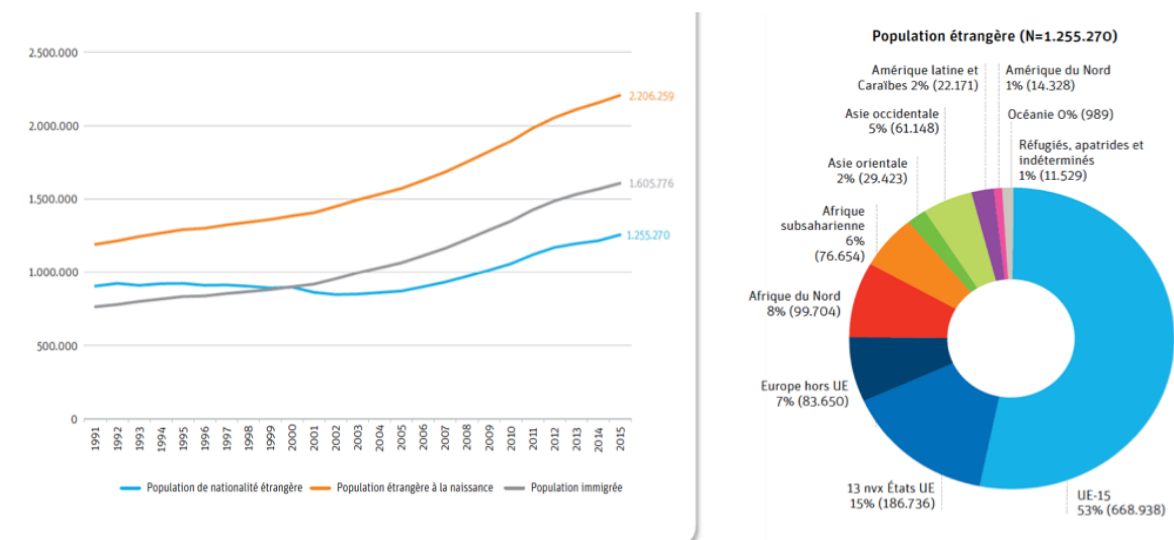
Les raisons principales du départ du pays d'origine sont le regroupement familial (ressortissants d'un pays tiers, citoyens de l'UE ou personnes de nationalité belge), les études, les raisons professionnelles ainsi que d'autres causes: motifs officiels et politiques et/ou visa obtenu afin de réaliser un stage ou une formation. Il faut également prendre en considération d'autres facteurs, tout aussi importants, qui poussent à la migration comme :

- *la croissance économique négative ou faible, combinée à une répartition inégale des revenus;*
- *la surpopulation et la forte croissance démographique;*
- *les taux élevés de chômage et de sous-emploi, notamment à la suite de vastes restructurations économiques;*
- *la forte pression pesant sur les milieux ruraux et urbains;*
- *les conflits armés et les épurations ethniques;*
- *les violations des droits de l'homme, les discriminations et les persécutions;*
- *les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement;*
- *le faible niveau de gouvernance* (Commission des Communautés Européennes, 2002 : 10-11).

Pour illustrer ce propos, voici le tableau présentant le nombre de décisions, proportions de refus et durée moyenne de traitement pour les visas long séjour en fonction du motif pour la période 2001-2015 (Source : SPF Affaires étrangères *dans* MYRIA, 2016 : 138)

	2011			2012			2013			2014			2015		
	Nombre total de décisions	Durée moyenne de traitement (en semaines)	Proportion de refus	Nombre total de décisions	Durée moyenne de traitement (en semaines)	Proportion de refus	Nombre total de décisions	Durée moyenne de traitement (en semaines)	Proportion de refus	Nombre total de décisions	Durée moyenne de traitement (en semaines)	Proportion de refus	Nombre total de décisions	Durée moyenne de traitement (en semaines)	Proportion de refus
Raisons professionnelles	3.610	2	2%	3.438	2	2%	3.795	2	1%	3.480	1	1%	3.532	1	1%
Études	8.902	3	26%	9.091	3	25%	9.249	4	24%	9.387	4	21%	8.963	3	15%
Regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers (art. 10/10bis)	10.812	26	26%	11.192	19	41%	9.111	15	29%	8.973	20	26%	11.352	16	23%
Regroupement familial avec un citoyen de l'UE ou avec un Belge (art. 4Obis et 4Oter)	9.779	27	32%	7.672	18	52%	5.956	15	44%	5.835	20	39%	5.218	15	40%
Autres visas long séjour	2.622	8	9%	2.769	7	11%	2.702	9	10%	3.029	8	10%	3.444	8	9%
Total des visas long séjour	35.725			34.162			30.813			30.704			32.509		

Ci-dessous, nous avons inclus deux graphiques. Celui de gauche présente l'évolution du nombre d'immigrés, d'étrangers et des personnes d'origine étrangère en Belgique, sur la période 1991-2015 (Source : RN-Statistic Belgium, DEMO/UCL dans MYRIA, 2016 : 57), et celui de droite concerne la répartition des nationalités d'origine au sein de la population étrangère (Source : RN-Statistic Belgium, DEMO/UCL dans MYRIA, 2016 : 59).



L'évolution du nombre d'immigrés, d'étrangers ou de personnes d'origine étrangère en Belgique a augmenté depuis la fin du XXème siècle jusqu'à nos jours, et elle continue de croître. Actuellement, nous pouvons remarquer que le nombre de personnes immigrées est plus important que le nombre de personnes de nationalité étrangère. Si nous comparons le tableau de gauche avec les statistiques de droite, nous pouvons comprendre la provenance de cette population étrangère qui est majoritairement européenne. Au classement des nationalités les plus représentées, nous trouvons les Français, Italiens et Hollandais ; il ne s'agit donc pas de ressortissants des pays tiers ni des treize derniers pays inclus à l'Union Européenne, mais bien des quinze les plus anciens.

Malgré le nombre d'étrangers, la population belge est toujours supérieure à la population étrangère. La Belgique compte 11.209.028 résidents, parmi lesquels 9.002.769 sont des Belges de naissance, ce qui veut dire que la différence est de 2.206.259 personnes étrangères à la naissance (950.989 étrangers ayant obtenu la nationalité belge et 1.255.270 personnes de nationalité étrangère). Ces chiffres nous permettent de souligner que seulement 20 pourcent de la population qui habite en Belgique est étrangère.

« Actuellement, le nombre de personnes immigrées est plus important que le nombre de personnes étrangères : on compte 1,6 millions d'immigrés en Belgique, contre 1,2 millions d'étrangers (au 1er janvier 2015) » (Myria, 2016 : 57).

2. Du parcours d'accueil des migrants au parcours d'intégration des primo-arrivants

Il existe plusieurs facteurs qui expliquent l'apparition des parcours d'accueil et d'intégration comme mécanismes des politiques d'intégration. Comme Martiniello et Rea le manifestent, « l'intégration des immigrés et de leurs descendants dans la société belge s'est posée assez tardivement ». D'après ces deux auteurs, ceci est dû à deux raisons : au « projet migratoire » des propres immigrés et à un manque de prévoyance des autorités publiques (2012: 37).

D'une part, les immigrés arrivant en Belgique construisaient leur projet migratoire à court terme car ils n'avaient pas, à la base, l'intention de s'installer définitivement sur le territoire belge. Et, d'autre part, les autorités publiques n'imaginaient pas que ces travailleurs immigrés qui s'étaient déplacés en Belgique, pour une grande partie avec leur famille, resteraient à long terme, croyant ainsi que ça serait un « phénomène provisoire ». Par conséquent, elles ont seulement pris en compte le volet économique de cette immigration et elles n'ont pas prévu, dans l'immédiat, de répondre aux besoins de toute personne qui compte s'installer dans un territoire (logement, travail, scolarisation des enfants...) (Martiniello et Rea, 2012).

De la même manière, les autorités publiques n'ont pas su réagir face à la présence, dans les années septante, d'une « diversification des origines nationales des migrants et leur implantation dans les villes ». Parmi les travailleurs immigrés que la Belgique a accueillis, provenant majoritairement de la Méditerranée, il y avait un grand nombre de populations musulmanes. Cette incapacité des autorités publiques face à cette nouvelle immigration, donnera naissance, dans les années quatre-vingt, à des conflits dans certains quartiers et à « nombreux préjugés et rejets » de la part de la population belge (Martiniello et Rea, 2012).

Ces conflits seront suivis d'un « racisme politique et institutionnel promu par certains élus politiques » qui feront apparaître d'autres discriminations : les étrangers n'auront pas la liberté de s'enregistrer dans la commune de leur choix et certains bourgmestres vont infliger « des contrôles policiers systématiques dans des quartiers immigrés » (Martiniello et Rea, 2012 : 39). C'est ainsi que nous commencerons à entendre parler d'intégration pour répondre aux «

problèmes des immigrés » et pas à leurs besoins spécifiques tels qu'un logement digne et décent ou une scolarité de qualité pour leurs enfants; il s'agit là de besoins élémentaires qui ne sont pas toujours satisfaits, comme nous le verrons dans notre analyse.

Suite à ces politiques, l'accompagnement des immigrés ou des personnes étrangères et d'origine étrangère s'avère indispensable. C'est en 2003, que le premier parcours d'intégration obligatoire apparaît concrètement en Région flamande et comportera : un cours de néerlandais langue étrangère, ainsi qu'un cours d'orientation sociale (pour apprendre aux étrangers « les normes et valeurs qui fondent la société flamande ») et professionnelle (Adam et Martiniello, 2013 : 78-79).

La Région wallonne n'aura pas un parcours d'accueil jusqu'au 27 mars 2014, onze ans plus tard que du côté flamand du pays. Ce dernier sera composé de quatre axes : l'accueil, l'apprentissage de la langue française (FLE), la citoyenneté et l'insertion socio-professionnelle (ISP).

Il faut prendre en compte que le 4 décembre 2012 est publiée *la Loi modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration*. Dans l'apparat d) de l'article 9 de cette loi, il est demandé aux étrangers de prouver leur « intégration sociale » :

d) et prouve son intégration sociale :

- ou bien par un diplôme ou un certificat délivré par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté ou par l'Ecole royale militaire et qui est au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur;*
- ou bien en ayant suivi une formation professionnelle d'au moins 400 heures reconnue par une autorité compétente;*
- ou bien en ayant suivi un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale au moment où il entame son cours d'intégration;*
- ou bien en ayant travaillé de manière ininterrompue au cours des cinq dernières années comme travailleur salarié et/ou comme agent statutaire nommé dans la fonction publique et/ou comme travailleur indépendant à titre principal;*

Nous supposons que cette loi a exercé une pression sur les Régions n'ayant pas un parcours d'intégration, comme c'est le cas de la Région wallonne. Nous avons pu corroborer cette supposition à travers nos entretiens.

Le décret du 27 mars 2014 vient à peine d'être instauré en Wallonie que déjà, le 29 février 2016, un nouveau décret modifie le *Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère* avec l'objectif de renforcer le parcours d'accueil en Wallonie.

3. Base légale du parcours d'intégration des primo-arrivants

La base légale du parcours d'intégration des primo-arrivants en Région wallonne est calquée actuellement sur le décret, adopté en deuxième lecture le 28 avril 2016, modifiant le *Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère*.

Tout décret suit le processus suivant : une fois le projet arrivé à la commission compétente, il y a une première lecture (point deux du schéma). Ensuite, on procède à une deuxième lecture (point trois du schéma). Si le dit projet de décret passe en première et deuxième lecture devant le Parlement wallon, il faudra attendre l'arrêté d'exécution pour qu'il puisse être publié au Moniteur Belge et donc appliqué. Le schéma⁹ suivant en offre l'illustration:



9 Parcours d'un décret, Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.pfwb.be/le-parlement-se-presente/les-organes-de-la-federation/le-parlement>

La base légale du parcours d'intégration en Région wallonne s'appuie, aujourd'hui, sur le décret. Celui-ci se trouve, à présent, dans la cinquième phase, mais il attend l'arrêté d'exécution pour pouvoir être appliqué. Par conséquent, il n'est pas encore valide aujourd'hui.

3.1. Objet du décret

L'objet principal de cet exercice qui concerne le parcours d'intégration des primo-arrivants, est le suivant :

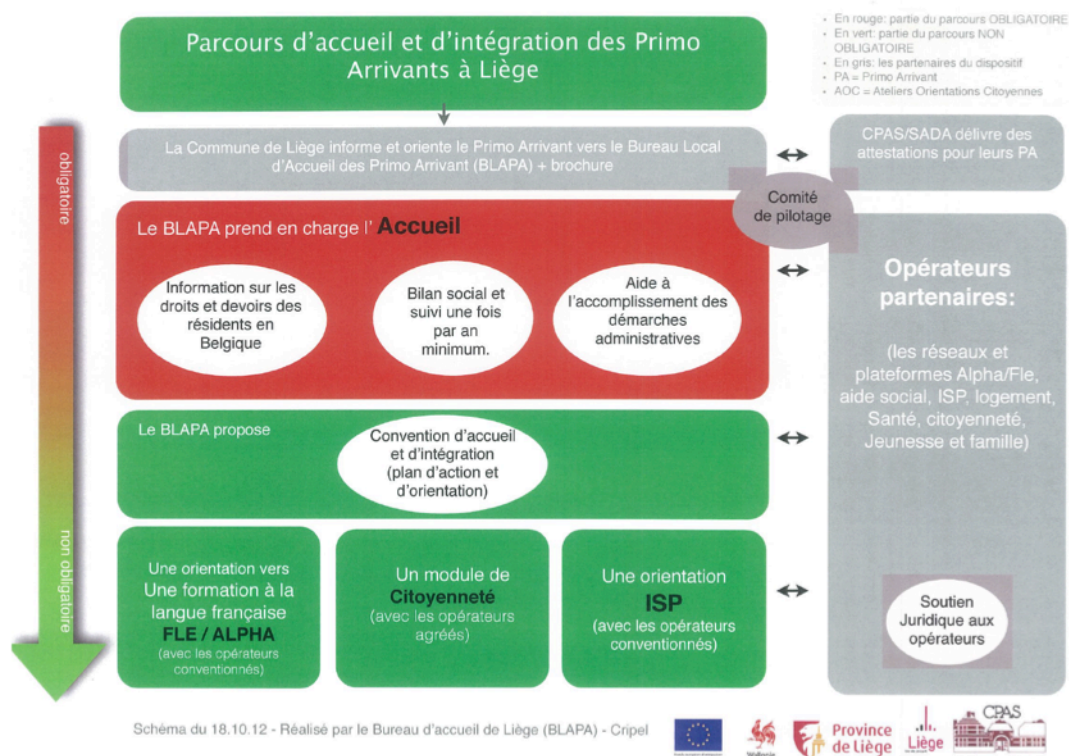
Dans son chapitre cohésion sociale, la Déclaration de Politique Régionale précise notamment l'intention du Gouvernement d'opérationnaliser et renforcer le parcours d'accueil mis en place en Wallonie et de rendre l'apprentissage du français obligatoire. Cette intention émane de la volonté de garantir les mêmes droits à chaque individu par une approche singulière, personnalisée (Parlement wallon, session 2015-1016 : 3).

De plus, il y a d'autres objectifs tels que l'« émancipation des personnes, visant à leur permettre de s'intégrer au mieux dans leur nouveau cadre de vie » ainsi que « le développement humain » des femmes et des hommes, leur capacité à participer et à communiquer avec enthousiasme dans la société. Pour ce faire, l'accompagnement des personnes étrangères est mis en avant dans ce décret à travers un parcours d'accueil (qui existait déjà depuis la dernière législature).

Pour atteindre ces objectifs, le parcours d'intégration des primo-arrivants, créé par la Région wallonne, est composé de quatre axes, qui étaient déjà présents dans le parcours d'accueil instauré en 2014 ; le premier est obligatoire tandis que les trois autres sont suivis sur base volontaire. Rappelons que les quatre axes du parcours d'intégration vont devenir obligatoires.

Le premier axe consiste en un module d'accueil qui se fait au travers d'un bilan social et d'une séance de droits et devoirs réalisée par les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) et qui permettront à la personne étrangère ou d'origine étrangère d'obtenir une attestation de fréquentation. Les trois axes suivants qui deviendront obligatoires cette année 2016 comportent une formation de français langue étrangère, une autre formation à la citoyenneté et une orientation pour l'insertion socio-professionnelle. Ceux-ci sont réalisés par les CRI et les associations locales sans but lucratif agréées en qualité d'Initiative Locale d'Intégration (ILI). Dans ces axes, les personnes sont orientées par les CRI vers les opérateurs locaux travaillant dans ces domaines. Ensuite, les CRI réalisent une évaluation des actions à travers une convention d'accueil signée par leur soin ; le CRI correspondant étant normalement celui qui est le plus proche de la commune où la personne s'est inscrite. Une fois les trois derniers axes accomplis, la personne acquerra une attestation de fréquentation des formations.

Pour plus de précision, le schéma réalisé par le Bureau d'accueil du CRIPEL est reproduit ci-dessous :



Il faut prendre en considération les minimums d'heures établis par le gouvernement de la Région wallonne pour la conception des deuxième et troisième axes. Le deuxième, le cours de FLE, se répartit sur 120 heures, tandis que le troisième axe, la citoyenneté, comprend 20 heures minimum.

Le public visé par le parcours d'intégration est constitué des primo-arrivants. Selon le Décret du 27 mars 2014 remplaçant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, le primo-arrivant est :

[la] personne étrangère séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille;

Concernant les modalités de mise en œuvre, les CRI délivrent aux primo-arrivants, après le première axe, une attestation de fréquentation. Ensuite, après les trois derniers axes, ils leur remettent encore une autre attestation de fréquentation des formations. Ces attestations pourront justifier leur « intégration sociale » afin d'acquérir la nationalité belge, s'ils le souhaitent. Le décret actuel wallon prévoit des sanctions administratives (amendes entre 100 et 2.500€) et des sanctions « sociales » en cas de non suivi du parcours. Les CPAS et les administrations communales seront informées du suivi du parcours et auront désormais la possibilité de prendre toutes les mesures utiles qu'il leur reviendra d'apprécier dans le suivi social de ces personnes.

En termes d'impact budgétaire, le Gouvernement de la Région wallonne a prévu 10 millions d'euros pour pouvoir rendre ainsi obligatoire le parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie.

3.2. Structures chargées du parcours d'intégration des primo-arrivants

Les structures en charge du parcours d'intégration des primo-arrivants sont les Centres Régionaux d'Intégration (CRI), le Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration (DISCRI), le Service de Traduction et d'Interprétariat en milieu Social (SETIS) et les associations sans but lucratif agréées en qualité d'initiatives locales d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (ILI).

3.2.1. CRI

L'acronyme CRI correspond à "Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère". Il existe huit CRI en Wallonie, situés respectivement à Charleroi, La Louvière, Liège, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Nivelles et Verviers. Chaque Centre Régional d'Intégration étale son champ d'action sur un territoire spécifique et différent de celui des autres CRI. Par exemple, celui du CRIPEL, où nous avons réalisé notre stage, couvre les 55 communes des arrondissements de Liège, Huy et Waremme.

Chaque CRI possède son propre territoire de compétence en Wallonie et a pour finalité principale de

«favoriser l'intégration des personnes étrangères (PE) ou d'origine étrangère (POE) en menant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Intégration (PLI) des actions positives encourageant l'égalité de droit, de fait, de genre et de chances avec pour objectif de faciliter la participation de ce public à la vie sociale, économique, culturelle et politique de notre société » (site du CRIPEL).

Le Décret du 27 mars 2014 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, adopté par le Parlement Wallon, a fondé les missions assignées aux CRI, comprenant notamment la mise en place du parcours d'accueil des primo-arrivants sur leur territoire de compétence, qui a été réaffirmée dans le décret actuel. Le décret précisait également que l'intégration des PE doit se construire au travers de quatre actions distinctes qui constituent aujourd'hui les quatre axes obligatoires du parcours d'intégration, à savoir :

- la formation en langue française,
- la formation à la citoyenneté,
- l'insertion socioprofessionnelle,

- l'aide juridique spécialisée en droits des étrangers.

La mise en œuvre de ces actions est confiée aux CRI et aux Initiatives Locales d'Intégration (ILI) menées par des organismes agréés par la Région wallonne.

Les missions actuelles des huit CRI de Wallonie qui apparaissent dans le présent décret leur ont été assignées auparavant par le décret du 27 mars 2014 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ces missions sont décrites plus spécifiquement dans son article 28 :

- *Développer, mettre en œuvre et organiser le parcours d'accueil des primo-arrivants par:*
 - a) *la création des bureaux d'accueil, au sein desquels est dispensé le parcours d'accueil ;*
 - b) *la mise en place, la coordination, l'évaluation et l'information sur le parcours, en lien avec le comité de coordination ;*
 - c) *la centralisation, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, de l'ensemble des données relatives aux primo-arrivants ;*
 - d) *l'émergence et le soutien de partenariats entre les opérateurs.*

[Pour rendre possible ceci, les CRI disposent d'un parcours d'accueil ouvert à toute personne intéressée qui est obligatoire pour certaines personnes primo-arrivantes].

- *Accompagner les Initiatives Locales d'Intégration (ILI) des personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi que coordonner des activités d'intégration dans le cadre des Plans Locaux d'Intégration (PLI).* [Ceci est réalisé avec une attention particulière au travail en réseau, en lien avec les partenaires locaux associatifs, publics et privés pour mieux rencontrer les besoins des PE ou POE] ;
- *Coordonner des activités d'intégration dans leur ressort territorial ;*
- *Encourager la participation sociale, économique et politique des personnes étrangères et d'origine étrangère et les échanges interculturels.* [Pour ce faire, les CRI assurent, entre autres, un accompagnement dans les domaines de l'ISP (Insertion Socioprofessionnelle) afin de renforcer l'accès des PE ou des POE au marché de l'emploi, et aux formations spécifiques destinées à ce public] ;
- *Former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.* [Les CRI proposent ainsi plusieurs formations spécifiques à destination des associations, organismes publiques et entreprises en lien avec les PE et/ou les POE. Ils sensibilisent et informent les employeurs, les gestionnaires et les syndicats sur la diversité en Ressource Humaine, mais aussi le grand public et les travailleurs des services publics sur la richesse de la diversité] ;

- *Récolter sur le plan local des données statistiques ;*
- *Se concerter avec les autres Centres afin de mener des politiques cohérentes sur tout le territoire de la région de langue française.*

3.2.2. DISCRI

Le DISCRI est le Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration. Il a pour but d'apporter un appui technique, logistique et pédagogique aux Centres Régionaux d'Intégration qui en sont membres et de constituer un lieu de concertation et d'échanges de pratiques. Le DISCRI a plusieurs missions à accomplir, à savoir :

- *Identifier les problématiques rencontrées par le secteur de l'intégration en Région wallonne, en général, et les CRI, en particulier ;*
- *Promouvoir le développement du secteur ;*
- *Stimuler le partage d'idées, de méthodes de travail et d'expériences au profit de tous ses membres en regard des missions du décret ;*
- *Élaborer et mettre en œuvre une concertation entre les CRI en vue de développer des positions communes pour répondre aux problématiques identifiées ;*
- *Faciliter la circulation d'informations concernant le secteur ;*
- *Travailler à l'élaboration d'outils communs en matière de gestion des ressources humaines, de pédagogie, de gestion administrative, ...(site du DISCRI).*

3.2.3. SETIS

Le SETIS est le Service de Traduction et d'Interprétariat en milieu Social. Il est un outil au service d'une politique publique en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées résidant en Wallonie (site du SETIS).

3.2.4. Les associations sans but lucratif agréées en qualité d'ILI

Les Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (ILI) sont des asbl ou des pouvoirs publics qui mènent des actions spécifiques vis-à-vis d'un public de personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ces initiatives développent une méthodologie et une pédagogie adaptée à ce public (Portail d'Action Sociale et Santé en Wallonie).

Ces associations ont la responsabilité, avec les autres structures mentionnées précédemment, d'accomplir l'ensemble des axes du parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie.

II. CADRE DE RECHERCHE

Notre question de recherche : *Comment la Région wallonne construit-elle le parcours d'intégration des primo-arrivants ? Cette question s'inscrit dans le cadre général que nous venons de vous présenter succinctement et qui nous aidera à présenter le cadre de recherche. Pour ce faire, nous n'allons pas recourir à des hypothèses de départ, mais employer la théorie de l'ancrage.*

En premier lieu, nous allons essayer de comprendre le concept d'intégration à travers la sociologie politique d'Émile Durkheim et d'autres auteurs qui combinent le discours politique, la sociologie de l'immigration et le travail social, concept qui, comme nous le verrons, est apparu pour répondre aux « problèmes des immigrés ».

Ensuite, afin de compléter notre cadre de recherche, nous allons aborder les logiques des acteurs à travers l'analyse du discours qui portent sur ce parcours d'intégrations des primo-arrivants en Wallonie. Pour ce-faire, nous allons nous appuyer sur les trois approches en anthropologie du développement de Jean-Pierre Olivier De Sardan.

Enfin, nous procéderons à l'examen des cadres de pensée inspirant la mise en place de cette politique publique pour répondre aux problèmes de la population concernée. Nous réaliserons ceci grâce à l'approche théorique d'Ilke Adam concernant les « modèles nationaux d'intégration ».

1. Intégration : littérature et discussion conceptuelle

Le but de ce chapitre n'est pas d'examiner de manière exhaustive toutes les dimensions ou toutes les significations de l'intégration, mais de comprendre ce concept afin d'analyser par la suite, dans ce travail de fin de master, les discours autour de celui-ci. Cela nous permettra d'appréhender la mise en place d'une telle politique d'intégration, « le parcours d'intégration des primo-arrivants » de la Région wallonne, et d'émettre ainsi notre propre théorie ou de faire des suggestions pour mieux comprendre le phénomène.

Nous allons, d'abord, introduire l'intégration comme un concept multidimensionnel. Ensuite, nous allons revenir sur l'origine du concept d'intégration dans la sociologie d'Émile Durkheim et d'autres auteurs à partir de celui-ci. Après cela, nous ferons un récapitulatif de quelques définitions du concept d'intégration pour, ultérieurement, aborder d'autres concepts qui lui sont associés. Enfin, nous aborderons l'intégration en tant qu'objet de discours.

1.1. Un concept multidimensionnel

L'intégration est un concept multidimensionnel qui est étudié notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et de la politique. En ce qui concerne la dimension économique, le concept d'intégration est souvent utilisé à différents niveaux : entre autres, en référence aux États-Nations, aux femmes, aux jeunes et aux personnes exclues du marché du travail. Dans la dimension sociologique, l'intégration est fréquemment associée à la théorie de Durkheim, à d'autres auteurs à partir de celui-ci, et également à d'autres concepts liés aux champs du travail social (délinquance, famille, logement, minorités et population immigrées, personnes âgées, travail, etc). Enfin, l'intégration comporte aussi une dimension politique qui vient compléter les deux autres, et dans laquelle se situe notamment le débat de la citoyenneté. Dans ce travail, nous allons nous préoccuper des deux dernières dimensions, plus précisément de la sociologie politique, passant par le discours politique, la sociologie de l'immigration et le travail social. Pour ce faire, nous nous appuyons notamment sur les théories de Durkheim (Rhein, 2002).

Cependant, nous sommes conscients de l'existence d'autres théories telles que celle de Werner S. Landecker, de l'École de Chicago¹⁰, qui refuse d'attribuer une seule définition à la notion d'intégration. L'auteur considère que celle-ci est multidimensionnelle et distingue quatre formes d'intégration :

*each of which varies on a continuum of its own. The four types are: the cultural, that is, consistency among the standards of a culture; the normative, or conformity of the conduct of the group to cultural standards; the communicative, or exchange of meanings throughout the groupe; and the functional, or interdependence among group members through the division of labor*¹¹ (Landecker, 1951 : 332).

1.2. Origines du concept sociologique : l'intégration selon Durkheim

Les travaux considérés comme fondateurs de l'intégration en sociologie appartiennent à Émile Durkheim. Il s'agit de *La division du travail social* (1893) et *Le suicide, étude sociologique*, par Émile Durkheim (1897), tous les deux symboliques mais comportant des approches différentes. Le premier ouvrage aborde l'intégration en s'intéressant à la société dans son ensemble et en octroyant ainsi une attention spéciale à la solidarité, tout en dissociant la « solidarité mécanique », représentative des sociétés peu industrialisées et à faible division du travail, de la « solidarité organique », propre aux

¹⁰ La sociologie de l'École de Chicago a une approche traditionnellement assimilationniste de l'intégration qui diffère de celle de Landecker.

¹¹ *se réfèrent chacun à un aspect particulier de la nature des groupes par rapport auxquels se définit une certaine forme d'intégration : soit l'intégration culturelle (ou concordance entre les normes d'une culture), l'intégration normative (ou conformité de la conduite aux normes), l'intégration communicative (ou échange de significations dans le groupe), enfin l'intégration fonctionnelle (ou interdépendance due aux échanges de services)* (traduction par Rhein, 2002 : 202).

sociétés industrialisées (Collet, 2006). Le second considère quant à lui l'intégration du point de vue de l'individu en étudiant le suicide comme étant sa conséquence. Il distinguera de la sorte le « suicide égoïste » qui aurait lieu quand l'intégration est faible du « suicide altruiste » qui, au contraire, aurait lieu quand l'intégration est forte (Collet, 2016).

1.2.1. La nature de l'intégration dans *La division du travail social*

Durkheim fut ainsi un des premiers sociologues à théoriser, dans *De la division du travail social*, le concept d'intégration comme le « vouloir vivre-ensemble », c'est-à-dire, par rapport aux modes d'attachement des individus à la société (coutumes, famille, langue, religion, travail, etc.) (Rhein, 2002). Cette théorie diffère de celle de Jean-Jacques Rousseau et de Thomas Hobbes du contrat social qui serait une adhésion volontaire qui lierait entre eux les individus (Collet, 2006).

En ce qui concerne Herbert Spencer, il va dans la même ligne que Durkheim. D'après lui, la division du travail est le facteur de solidarité. Cependant, les deux sociologues ont un point de vue divergent quant au rôle de l'État. D'un côté, Spencer considère, dans *Political institutions* (1882), que « l'État est appelé à disparaître, puisque, dans ces sociétés complexes, le marché et les individus ont la capacité d'assurer à eux seuls la régulation sociale et économique » (*ibidem.*), point de vue qui, comme nous le verrons, dans l'analyse de notre recherche, est partagé par certaines personnes travaillant dans le domaine de l'intégration qui sont appelées à suivre la politique d'intégration du Gouvernement wallon. D'un autre côté, Durkheim estime que l'État a un rôle important, à savoir celui d'« assurer la solidarité et la moralité » (Besnard, Borandi et al., 1993), opinion que nous retrouverons également dans le discours d'autres personnes que nous avons interviewées.

1.2.2. Intégration durkheimienne et construction de l'État-providence en France

Par rapport à l'appareil de l'État, Durkheim allègue que les sociétés évoluent d'un droit « répressif » (le droit pénal) à un droit « restitutif » (les droits civil, commercial, administratif et constitutionnel), aujourd'hui qualifié de « redistributif » (Rhein, 2002). Ce dernier restitutif provient principalement de la division du travail, propre, comme indiqué précédemment, aux sociétés avancées (Durkheim, 1893). D'Après Catherine Rhein, cela signifierait que l'industrialisation ainsi que « l'augmentation de la densité matérielle et morale des sociétés sont les deux facteurs majeurs du changement social et, en particulier, de la différenciation des sociétés et de leur évolution d'une forme de solidarité à l'autre » (Rhein, 2002 : 195). En conséquence, Durkheim stipule, selon Rhein, le suivant :

[les] sociétés à solidarité mécanique, dans lesquelles les fonctions sont peu différenciées, l'on passerait à des sociétés à solidarité organique, aux fonctions très différenciées et à la division du travail très développée. Simultanément, se développeraient des processus d'individuation, par affaiblissement de la « conscience collective » (*ibidem.*).

Durkheim participera, dans l'étude du droit, avec d'autres juristes, philosophes et sociologues tels que Célestin Bouglé, Ferdinand Buisson et Léon Bourgeois, à l'accomplissement d'une troisième voie entre le socialisme et le néolibéralisme. Et il fondera ainsi des réflexions sur le « solidarisme » en tant que doctrine qui, selon lui, permettrait de construire l'« État-providence ». Pour le sociologue, tout droit est privé, laissant aux individus, dans leur présence, le choix d'agir librement dans la société. Cependant, tout droit est également public car il est une fonction sociale et que, dans ce sens, tous les individus sont « quoique à des titres divers, des fonctionnaires de la société » (Durkheim, 1893 : 71). En d'autres mots, il caractérise la régulation des rapports sociaux exercée par l'État (sur l'éducation, le travail, etc.), quelque peu marxiste (Rhein, 2002), qui a conduit à la légitimation de l'idéologie laïque et républicaine. Durkheim estime que l'État-providence se développe à mesure que les sociétés se pourvoient de « plus d'organes différents plus intimement solidaires les uns des autres » (Durkheim, 2007 : 403), en cultivant, de cette façon, « entre les hommes tout un système de droits et de devoirs qui les lient les uns aux autres » (*ibid.* : 203).

1.3. L'héritage durkheimien : les approches de différents sociologues

Le concept d'intégration selon Durkheim naît dans un contexte politico-idéologique spécifique à la France de la fin du XIX^{ème} siècle, ce qui a eu, sans doute, un impact dans la manière dont il a été conçu. Ceci se voit reflété dans les sociologies qui s'inscrivent dans cet approche durkheimien (Rhein, 2002).

1.3.1. Le rejet de la notion d'intégration par les sociologues des années 1960-1970

Dans les années 1960-1970 apparaissent des courants sociologiques qui rejettent le modèle théorique durkheimien ou qui vont plus loin dans la notion d'intégration de Durkheim. Nous distinguons notamment trois sociologies : la néomarxiste, l'actionnaliste et celle de Michel Foucault et les penseurs du CERFI (Centre d'Études et de Recherches sur la Famille et les Institutions) (Rhein, 2002).

La sociologie néomarxiste refuse la notion d'intégration qui ne trouve pas sa place dans le contexte d'une société civile qui est divisée par la lutte des classes, entre bourgeoisie et prolétariat, et dans laquelle l'État s'incline toujours en faveur de ceux qui possèdent le capital et, en conséquence, ne jouerait pas de manière objective le rôle d'arbitre (Rhein, 2002).

La sociologie actionnaliste des mouvements sociaux d'Alain Touraine, qui se veut postmarxiste, va plus loin dans le modèle théorique durkheimien. Touraine se préoccupe d'enjeux sociaux autres que la lutte des classes, produits par d'autres « identités sociales » : les femmes, les homosexuels, les religions, etc., qui provoquent des mouvements sociaux. L'intégration serait ainsi «

un processus qui devient pluriel et multidimensionnel, du point de vue des acteurs sociaux, dont l'identité est plurielle » (Rhein, 2002 : 198).

La sociologie de Michel Foucault et les penseurs du CERFI refusent également la notion d'intégration de Durkheim et Robert Castel ainsi que Jacques Donzelot participent à la création d'une critique des institutions. Ces derniers accusent les institutions, telles que l'école, la famille ou le travail, d'être des acteurs de normalisation et de contrôle social répressifs. Ce courant de la sociologie considère que l'intégration « ne peut se faire que contre l'individu et contre l'épanouissement de ses désirs » (*ibid.* : 199).

1.3.2. La réactualisation de la notion d'intégration durkheimienne

Aujourd'hui, la notion d'intégration durkheimienne a fait l'objet d'une réactualisation plus en accord avec notre contexte socio-spatial. Cette réactualisation est marquée par trois théories de l'intégration en sociologie politique : d'une part, *la relation à l'autre*, d'autre part, *l'intégration et politique de la ville*, et enfin, *l'État-providence aux politiques publiques et au travail social*. L'intégration en sociologie politique est, à ce jour, traitée en corrélation avec le lien social et la citoyenneté (Rhein, 2002).

Un des représentants du modèle théorique de *la relation à l'autre* est certainement Dominique Schnapper. Cette dernière raffine une sociologie politique, sur l'intégration et l'immigration, où la nation et l'enjeu politique auraient une grande place. Schnapper affirmait :

De Durkheim à Becker ou à Goffmann, c'est en termes d'« intégration » (que le concept soit utilisé ou non) qu'on a analysé les modes de formation et de perpétuation de l'ordre social. S'il se trouve aujourd'hui progressivement remplacé par celui de « régulation », c'est sans doute parce que la réalité, les formes du lien social ont changé avec les transformations de la société moderne. On est passé d'une situation dans laquelle dominait l'intégration collective par conformité des individus à un système de normes produites et contrôlées par les instances de socialisation (Églises, syndicats, armée, école) couronnées par l'état, qui en garantissait l'existence et le pouvoir, à une situation où l'intégration par le respect des normes collectives, tout en se maintenant, coexiste avec de nouvelles formes de vie commune (Schnapper, 1991 : 310).

L'intégration est ainsi étroitement attachée à la citoyenneté à l'égard du droit français de la nationalité. Elle ira, par la suite, encore plus loin et fera une séparation entre le droit du sol et le droit du sang (Rhein, 2002).

La pensée de *l'intégration et politique de la ville* durkheimienne a été également réactualisée par des sociologues tels que Jacques Donzelot et Philippe Estèbe qui étudient les rôles de l'État en prêtant une attention spéciale à l'assemblage de l'intégration et de la protection, produits, d'après eux,

du politico-juridique. Les deux sociologues, dans *L'État-animateur, essai sur la politique de la ville*, vont écrire ce qui suit :

La substitution du terme d'insertion à celui d'intégration paraît comme la conséquence de ce déplacement de l'enjeu de l'action publique de la recherche du consensus dans la société de production vers la production de la société là où le lien social se désagrège. L'intégration consiste en l'inscription de l'individu dans le collectif. [...] Par la coïncidence entre condition politique et condition sociale, le collectif particulier intègre l'individu et permet sa propre intégration. En ce sens, l'intégration consiste en l'art de « policer » les forces dociles « organisées ». Elle nécessite un primat du collectif sur l'individuel, puisque c'est par son appartenance à telle ou telle condition que l'individu se fera entendre par la consultation. Cette formulation du rapport individu-société perd toute pertinence lorsqu'on essaie de l'appliquer à la part de la population qui flotte dans les parages de la société, installée dans le renoncement à l'affirmation de soi, condamnée à la dépendance sociale. Faire encadrer l'individu par sa collectivité d'appartenance pour l'intégrer à la société n'a pas grand sens dès lors qu'il s'agit de lutter contre la perte d'identité sociale du collectif où il se situe, contre la « mort sociale » où il entretient ses membres (Donzelot et Estèbe, 1994 : 95-96).

D'après Donzelot et Estèbe, ceci est la preuve de « l'émergence d'une nouvelle fonction de l'État » (Donzelot et Estèbe, 1994) dans la politique de la ville qui est dans une « échelle pertinente pour l'action [étatique], entre échelles locale et internationale » (Rhein, 2002 : 200). En conséquence, la crise sociale actuelle, selon eux, est la crise de l'État-providence, dans laquelle l'intégration parvient « par le travail et par une protection sociale indexée sur celui-ci, lequel fait de plus en plus défaut » (*ibidem.*).

Dans les études de l'État-providence aux politiques publiques et au travail social, les avancées théoriques de Schnapper, ainsi que de Castel, Donzelot et Estèbe, dans le lien politico-idéologique de Durkheim, nous ont permis d'apprendre sur les modalités d'intégration et d'insertion de populations défavorisées, fragiles, marginalisées (Rhein, 2002). Dans tous ces travaux, comme dans ceux d'autres sociologues, il y a comme point commun l'analyse de l'intégration comme étant étroitement liée à l'intervention de l'État dans des domaines, tels que Rhein indique :

“L'emploi, le travail et les professions, l'exclusion du marché du travail, le chômage et les procédures d'insertion et de formation (Paugam, 2000, 2001 ; Penven, 1998) ; les interventions sur des catégories d'âge, notamment sur les jeunes, les personnes âgées, les familles monoparentales (Augustin, 1996 ; Berhil, 1998) ; les handicapés et les personnes dépendantes (Bodin, 1999) ; l'immigration (Dewitte, 1999 ; Pecquenard-Imbert, 1999 ; ADRI, 1999) ; la ville et la ségrégation (Delevoye, 1997 dans Rhein, 202 : 201).”

Cette vision réactualisée de la notion d'intégration durkheimienne que nous venons de voir dans les différents modèles théoriques (de la relation à l'autre, de l'intégration et politique de la ville, et enfin, de l'État-providence aux politiques publiques et au travail social), adhère à l'enjeu politico-idéologique, mais met en évidence différents concepts, d'où l'importance de s'arrêter quelque peu pour analyser certains d'entre eux (Rhein, 2002).

1.4. Définitions et modes d'intégration

Comme nous avons pu l'observer dans les points précédents, le sens et la valeur de la notion d'intégration ont évolué au fil du temps en manifestant la diversité des usages de celle-ci et des concepts qui lui sont souvent associés. « L'intégration, ainsi d'ailleurs que beaucoup de termes plus ou moins associés à l'immigration (« multicultural », « exclusion », « assimilation », « ethnicité », etc.) est un concept flou, polysémique, dont la définition évolue avec le temps et la perception de l'immigration » (Dewitte, 1999 : 7). Voilà pourquoi nous avons considéré qu'il était essentiel de faire une différenciation entre l'intégration et d'autres concepts. Mais, avant cela, il est important de signaler que les mots ne sont pas neutres mais « idéologiquement connotés, de sorte qu'ils signifient bien plus que ce que la définition des dictionnaires pourrait suggérer » (Lochak, 2006: 3).

1.4.1. Définitions d'intégration

Nous nous apercevons qu'il y a différentes approches de l'intégration ; il n'existe donc pas de consensus sur une définition unique et homogène de l'intégration. Comme la sociologue Beata Collet le souligne, « la question n'est pas uniquement de trouver une définition de l'intégration, mais de donner à la problématique de l'intégration une consistance théorique qui puisse la transformer en outil d'analyse sociologique » (Collet, 2006 : 96). Cependant, nous avons trouvé intéressant de présenter quelques définitions de l'intégration au lecteur et de les analyser avec lui.

Nous avons commencé par regarder dans le dictionnaire en ligne de la langue française, *Le Larousse* :

- *Action d'intégrer ; fait pour quelqu'un, un groupe, de s'intégrer à, dans quelque chose : Fêter son intégration à Polytechnique.*
- *Fusion d'un territoire ou d'une minorité dans l'ensemble national.*
- *Rattachement à une même unité de production de toutes les opérations qui conduisent de la matière première (intégration amont) à la réalisation ou même à la diffusion du produit fini (intégration aval) [L'intégration équivaut pratiquement à la concentration verticale.]*
- **Astronautique** : *assemblage des différentes parties constitutives d'un système, en veillant à leur compatibilité et au bon fonctionnement du système complet.*
- **Droit** : *action de nommer légalement un fonctionnaire dans un corps en dehors des règles normales de recrutement.*

- **Électronique**
 - 1 Opération réalisée par un dispositif qui calcule l'intégrale d'un signal.
 - 2 Élaboration d'un circuit intégré.
- **Mathématiques**
 - 1 Recherche d'une primitive. (Cette opération conduit à la connaissance de l'intégrale d'une fonction donnée.)
 - 2 Recherche d'une intégrale.
 - 3 Résolution d'une équation différentielle.
- **Neurologie** : Coordination de l'activité de plusieurs organes ou fonctions, réalisée par les centres nerveux (Larousse, consulté le 14 juillet 2016).

Nous avons ainsi découvert que le mot intégration a beaucoup d'acceptions générales et des acceptions différentes selon les champs d'étude : l'astronautique, le droit, l'électronique, la mathématiques et la neurologie. Il est surprenant qu'il n'ait pas d'acceptions dans le champ de la sociologie, grand domaine d'étude, de théorisation et de conceptualisation de l'« intégration ». Puis, les acceptions générales sont diffuses, comme le lecteur aura pu apprécier ci-dessus.

Une autre expression, l'« assimilation », apparaît également dans le même dictionnaire en lien avec l'intégration raciale et se définit de la façon suivante: « processus tendant à donner à une minorité raciale des droits égaux à ceux de la population dominante ». Selon nous, cette définition ne correspond pas à la réalité du concept d'intégration. L'assimilation est une des formes que peut prendre l'intégration et qui est souvent vue comme négative. Lochak affirme ainsi que l'assimilation signifie :

l'abandon de tout élément de l'identité originelle pour se fondre dans la communauté d'adoption, et évoquant par trop l'entreprise colonisatrice, est devenue depuis longtemps tabou, sinon dans la législation - une condition d'assimilation est exigée pour l'accès à la nationalité française - du moins dans le discours politiquement correct qui en a abandonné l'usage aux partisans d'une France ethniquement et culturellement homogène (Lochak, 2006 : 3).

Par contre, Selim Abou, lui, atteste que le processus d'intégration qui peut passer par l'assimilationnisme, et donc par l'assimilation (l'autre option étant pour lui le pluralisme), peut avoir deux acceptions, positive et négative :

[d]ans l'acception positive, l'assimilation signifie la dernière phase ou le couronnement des processus d'intégration et d'acculturation. Elle implique « l'acceptation par les immigrés du mode de vie caractéristique de la société réceptrice » et, partant, « un changement d'attitudes, des croyances, de valeurs », ainsi qu'une « diminution des différences entre les nouveaux venus et leurs hôtes » [...] Dans l'acceptation négative l'assimilation signifie le refus par la société réceptrice des droits linguistiques et culturels des immigrés, censés porter atteinte à l'intégrité

de la nation. La politique de type assimilationniste cherche à soumettre les groupes en présence aux normes et aux valeurs dominantes, sans laisser de marge à l'expression publique de leurs différences spécifiques (Abou, 2006 : 81).

Tandis que certains auteurs promeuvent l'intégration par assimilation, Dominique Schnapper estime que ce processus « correspond à la volonté politique française d'accepter les immigrés à condition qu'ils se coulent complètement dans la matrice culturelle française » (Gaillard, 1997 : 124).

Une autre perception de l'approche assimilationniste de l'intégration et qui est largement répandue, est celle de l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) :

Lochak va également utiliser dans son article « L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration », la définition d'intégration du Haut Conseil à l'intégration française, selon lequel l'intégration serait : « un processus dynamique et inscrit dans le temps d'adaptation à notre société de l'étranger qui a l'intention d'y vivre [postulant] la participation des différences à un projet commun et non comme l'assimilation, leur suppression ou, à l'inverse comme l'insertion, la garantie protectrice de leur pérennisation » (ibidem.). « Ce sont les emplois d'un mot qui lui donnent sons sens » (Lochak, 2006 : 2).

1.4.2. Les modes d'intégration

Comme la sociologue Collet l'énonce, les formes d'intégration « sont des logiques individuelles d'intégration qui rencontrent des contraintes structurelles dans la société d'installation » (Collet, 2006 : 107). Toutefois, nous avons trouvé intéressant, sans négliger qu'il existe une grande « pluralité des manières de s'intégrer à la société » (Collet, 2006), de développer la catégorisation des modes d'intégration, conçue par Collet, conformément à deux principes : d'un côté, la participation nationale et citoyenne (*demos*) et, d'autre part, le rapport à la culture d'origine (*ethnos*). Le terme *demos* porte sur la communauté politique, tandis que *ethnos* concerne des traits de nature anthropologique. Ces principes donneront donc naissance à trois modes d'intégration : « l'intégration en tant que étranger », « l'intégration en tant que national » et « l'intégration en tant que citoyen ». Le premier et le deuxième mode d'intégration ne distinguent pas le *demos* de l'*ethnos*. Cependant, l'intégration en tant que étranger est toujours en lien avec le sentiment d'appartenance culturelle, nationale et politique dans la société d'origine, alors que l'intégration en tant que national projette une appartenance culturelle et nationale dans le pays d'immigration. Et le troisième mode d'intégration différencie l'aspect politique (*demos*) et l'aspect culturel (*ethnos*) concernant la nationalité (Collet, 2006).

Néanmoins, Collet va poursuivre son travail et va trouver encore trois modes d'intégration qu'elle croit plus en accord avec la réalité, à savoir : « l'intégration par différenciation », « l'intégration par assimilation » et « l'intégration par participation citoyenne » (*ibid.* : 104) :

Le mariage est vu comme une décision pragmatique pour avoir un meilleur statut et plus tellement une conviction. Les parents transmettent leur culture d'origine aux enfants sans portée religieuse et si les garçons sont circoncis, c'est plus pour une question d'hygiène plus qu'identité (Collet, 2006).

Voici un cadre, créé par nous-même, qui reprend les modes d'intégration de Collet de manière à faciliter l'assimilation de ceux-ci par le lecteur :

	Intégration par différentiation	Intégration par assimilation	Intégration par participation citoyenne
Identité culturel avec le pays d'origine	Forte identité culturelle comprise comme origine ethnique	Logique d'assimilation politique et culturelle	Volonté d'exercer pleinement la citoyenneté en gardant l'identité culturelle d'origine de manière laïque
Envie d'obtenir la nationalité du pays d'immigration	L'acquisition de la nationalité n'est pas envisagée	L'acquisition de la nationalité est envisagée	Ils sont d'accord pour acquérir la nationalité
Volonté d'installation dans le pays d'immigration	Faible volonté d'installation à long terme	Forte volonté d'installation	Volonté de s'installer qui affleure progressivement
Intégration professionnelle	Transnationale (journaliste, import-export) ou pas encore accomplie (chômage ou travail pas correspondant à leur formation)	Plutôt facile, en général avec une réussite sociale	Pragmatique. La vocation professionnelle émerge progressivement
Conceptualisation conjugale	Forte influence du pays d'origine	En harmonie avec les normes dominantes de la société d'installation. Mariage avec valeur institutionnelle	Choix conjugale. Mariage pragmatique pour obtenir un meilleur statut juridique
conceptualisation parentale	Forte influence du pays d'origine	En harmonie avec les normes dominantes de la société d'installation	Transmission de la culture d'origine sans portée religieuse

Ces trois formes d'intégration rendent le concept d'intégration opératoire. On peut dire qu'elles représentent trois façons de s'approprier les institutions sociales (nationalité, profession, mariage, famille) du pays d'immigration. « L'intégration par différenciation » est dans le déni des institutions telles qu'elles sont conçues dans le pays d'immigration, alors que « l'intégration par assimilation » adopte les institutions dans leurs conceptions dominantes. « L'intégration par participation citoyenne », en revanche, cherche à innover. En étant dans une appropriation plutôt pragmatique des institutions, elle modifie les contenus et le sens de ces dernières. Ce faisant, elle contribue au processus de transformation des institutions de l'intérieur (Collet, 2006 : 105).

1.5. L'intégration, objet de discours et de théorisation

Comme nous avons pu le vérifier dans le deuxième chapitre de ce travail de fin de master, la notion d'intégration n'est pas nouvelle, même si elle est en vogue dans l'actualité. L'intégration est un concept multidimensionnel et dynamique, hérité de la sociologie d'Émile Durkheim et qui fait l'objet

de nombreuses théorisations. Ses sens et valeurs ont évolué au fil du temps, mais le monde social et politique fait toujours de lui un concept incertain et réducteur qui ne trouve pas de consensus pour une définition unique et précise et qui fait obstacle à son emploi sociologique. Cela est dû au fait qu'il s'agit d'un mot arbitraire, chargé de connotations idéologiques et qui varie selon le discours, l'approche ou l'emploi qui lui donne sa valeur. Cependant, en même temps, ces impasses relèvent, d'après Collet, au moins de trois registres différents : « le sens commun utilise « intégration » comme un jugement de valeur, les représentations sociales et politiques en ont fait un concept réservé aux immigrés et de nombreuses études sociologiques l'ont mobilisé sans interroger ce sens commun ou politique » (Collet, 2006 : 95).

L'intégration est devenue, avant tout, un objet de discours. Nous avons pu constater, à travers les différentes définitions de ce concept, le poids que les mots et les idéologies peuvent avoir. Nous allons, dans la suite de notre travail, analyser le discours qui apparaîtra « comme un substitut à une action publique défaillante », même si, comme Lochak l'explique :

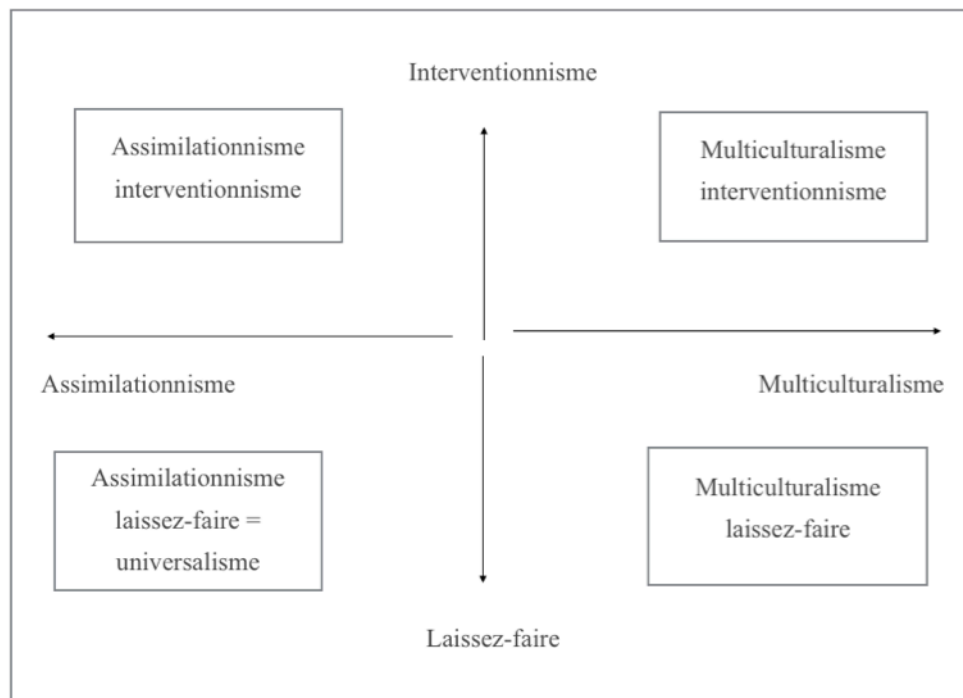
L'intégration, avec plus ou moins de visibilité et de constance selon les époques, est l'un des objectifs officiellement assignés par la politique d'immigration, à côté de la « maîtresse des flux migratoires. Enfin, l'intégration est affectée - et en pratique souvent entravée - par la réglementation du séjour et de l'éloignement, constitutive de ce qu'on appelle non sans raison la « police des étrangers » : l'amalgame délibéré, [dans le cas de la France] dans les deux dernières lois Sarkozy, entre droit au séjour et intégration, a au moins le mérite de venir rappeler cette réalité souvent oubliée ou déniée. (Lochak, 2006 : 2).

Nous avons dès lors décidé d'enrichir notre cadre de recherche avec les trois approches en anthropologie du développement de Jean-Pierre Olivier De Sardan et les cadres de pensée inspirant également cette politique publique, d'Ilke Adam. Ces grilles nous permettront de comprendre et d'analyser, dans la suite de notre étude, le processus décisionnel pour la mise en place du parcours d'intégration des primo-arrivants, souvent en relation avec des discours chargés d'idéologie.

2. Analyse séquentielle d'une politique publique

La Région wallonne mène une politique publique pour répondre aux « problèmes des immigrés ». Pour ce faire, elle adopte des conduites bien spécifiques. C'est pour cette raison que nous avons décidé d'examiner les cadres de pensée inspirant la mise en place de sa politique d'intégration : le parcours d'intégration des primo-arrivants, à travers l'« espace conceptuel bidimensionnel des politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration » d'Ilke Adam (2013). Dans celui-ci, elle repose sur deux axes. Le premier se réfère à l'assimilationnisme contre la nature multiculturaliste des politiques. Le deuxième axe évalue le niveau d'interventionnisme de ces politiques d'intégration.

Ces axes donnent comme résultat un modèle dans lequel nous trouvons quatre « idéaux-types », autrement dit, quatre cadres de pensée inspirant la politique d'intégration, à savoir : l'assimilationnisme interventionniste, le multiculturalisme interventionniste, le multiculturalisme laissez-faire et l'assimilationnisme laissez-faire (ou universaliste). Voici le schéma construit à partir de celui d'Adam exposé dans son ouvrage *Les entités fédérées belges et l'intégration des immigrés* (2013: 37) :



Il faut prendre en compte que dans cet espace conceptuel bidimensionnel, nous pouvons introduire « des cadres de pensée incohérents, que nous différencions en cadres de pensée « ambigus » ou « mous ». Le cadre de pensée ambigu est le résultat de la logique d'agrégation des intérêts » (Leca, 1996 dans Adam : 2013 : 37).

L'axe vertical du schéma fait allusion aux moyens mis en œuvre par la politique d'intégration. Dans celui-ci rentre donc l'apparition et l'obligation du parcours d'intégration des primo-arrivants qui sont l'objet d'étude de Christian Joppke (2007), de Dirk Jacobs et d'Andrea Rea (2007). Ces auteurs pensent que l'Union Européenne a eu une grande influence en la matière et que l'obligation restreint les « droits » de la population visée par ce parcours d'intégration, une sanction est prévue si elle ne l'accomplit pas. Cette obligation concerne aussi l'obtention de la nationalité belge : pour obtenir celle-ci, depuis 2012, il est nécessaire de prouver son intégration sociale, le parcours d'intégration étant considéré comme un moyen légitime de le faire. Willem Schinkel parle ainsi de la « virtualisation de la citoyenneté » (2010). Joppke, lui, considère cette obligation imposée par les autorités publiques

comme « intolérante » dans la mesure où elle exclut « tous ceux qui ne pouvaient pas répondre à ces exigences » (Joppke, 2007 : 15-16).

L'axe horizontal se concentre quant à lui sur les objectifs poursuivis par ces politiques d'intégration. Le point majeur de convergence des États européens, mais également des différentes régions en Belgique, est l'intérêt pour l' « intégration civique » (Jacobs & Rea, 2007, p. 274). À nouveau, l'Union Européenne a une grande influence à cet égard, notamment avec *Les principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union Européenne* et les « valeurs européennes » promues par le Conseil européen. D'après Joppke, ces valeurs sont constamment interprétées en contradiction avec les valeurs présumées de certaines minorités objet de discrimination, comme les musulmans. Ces aspects conduisent les États à instaurer des parcours d'intégration, mettant en avant la connaissance de la langue de la société d'accueil. De cette façon, les États parviendraient à contrôler l'immigration et à restreindre également l'arrivée de migrants « non-qualifiés » et « non-adaptables » (Joppke, 2007 : 5-15).

Tout comme Joppke, nous pensons que l'intégration des immigrants est possible sans l'existence des politiques publiques, celles-ci ayant souvent une conception interventionniste de l'intégration des primo-arrivants très « intolérante » (Joppke, 2007 : 15-16).

Le premier angle, l'assimilationnisme interventionniste, cible « une meilleure intégration socio-économique et politique des personnes issues de l'immigration et la cohésion sociale au sein d'une société culturellement diversifiée ». Par cohésion sociale, nous entendons l'acquisition d'une certaine homogénéité qui se traduit par la minimisation des contrastes culturels. Un exemple clair de ce type d'intégration et la mise en place de parcours d'intégration (Adam, 2013 : 38). Robert E. Park et Ernest W. Burgess (1921) considèrent ainsi que, en général, pour atteindre l'assimilation dont ils parlent en termes d'« adaptation socioculturelle », une intervention de l'État est nécessaire.

En ce qui concerne le deuxième angle, l'assimilationnisme laisser-faire ou universaliste, Park et Bruggess considèrent que les autorités publiques ne sont pas essentielles, les migrants peuvent se passer de celles-ci. Elles cherchent en général un minimum de « conformité culturelle » de la part des migrants sans pour autant avoir comme objectif de les catégoriser ou de les contraindre (Park et Bruggess, 1921, dans Rea et Tripier, 2008). De cette façon, selon Adam, « les politiques sociales généralistes contribueraient à une meilleure insertion sociale de tous. L'insertion sociale des personnes issues d'immigration participerait à son tour à [l'idéal sous-entendu de] l'homogénéisation culturelle » (Adam, 2013 : 38).

Le troisième angle, le multiculturalisme interventionniste, vise, d'après Hans Vermeulen et Boris Slijper (2003), et Stephen Castles (1994), « l'égalité socioéconomique et politique des personnes issues de l'immigration et la cohésion sociale dans la société d'accueil [...] atteignables par la reconnaissance, la célébration ou même la promotion des différences » (Adam, 2013 : 39). Ceci

s'observerait dans l'allocation de « droits collectifs » et l'ajustement de « règles générales » par les autorités publiques.

Enfin, le quatrième angle, le multiculturalisme laisser-faire, promeut la diversité culturelle, ainsi que le modèle précédent. Ce qui différencie les deux cadres théoriques, c'est le fait que ce dernier ne soulève ni la « cohésion sociale » ni la « participation égale des personnes issues de l'immigration ». La diversité culturelle deviendrait ainsi un trait du « processus continu de modernisation » et pas un acte de l'« intervention active » des autorités publiques. Adam conclut ainsi que la « diversité culturelle est reconnue officiellement, dans les discours et dans des textes légaux, mais n'est pas promue par une action publique interventionniste, sinon par des actions très *low profile* » (Adam, 2013 : 40).

En résumé, à travers cet espace conceptuel bidimensionnel d'Ilke Adam des politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration, et avec l'analyse de nos entretiens, nous allons essayer d'apprécier la position de la Wallonie, aujourd'hui, en 2016.

3. Modèles d'analyse du discours des acteurs

Jusqu'à ici, nous avons essayé de comprendre la notion d'intégration à travers la littérature et les discussions conceptuelles autour de celle-ci. Nous l'avons ainsi étudiée à partir de la sociologie politique. En suite, nous avons examiné les cadres de pensée inspirant une politique publique comme celle qui nous concerne : le parcours d'intégration des primo-arrivants, construit par la Région wallonne. Maintenant, nous voudrions nous centrer sur l'ensemble des acteurs travaillant dans le domaine de l'intégration, et plus particulièrement dans le parcours d'intégration des primo-arrivants, ainsi que sur les primo-arrivants eux-mêmes. Nous le ferons grâce aux trois approches en anthropologie du développement, de Jean-Pierre Olivier de Sardan (2001), l'intégration étant pour nous une forme de développement que nous aurons le temps d'approfondir dans l'analyse de notre travail.

Tout d'abord, *l'approche discursive du développement* déconstruit le « discours du développement » en le réduisant à un discours propre aux sociétés occidentales qui, convaincues de leur supériorité, n'accordent aucune valeur aux cultures et coutumes émanant d'autres peuples ou dans notre cas, des primo-arrivants et/ou des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

À l'opposé de la précédente, *l'approche populiste* valorise les connaissances acquises par les « civilisations primitives » qu'elle considère comme fascinantes et dignes du plus grand intérêt.

La troisième approche, appelée *approche par enchevêtrement des logiques sociales*, diffère quant à elle des deux premières dans la mesure où elle se penche sur les relations qui existent entre la

théorie du développement et celle qui, au contraire, promeut les savoirs populaires. C'est pour cette raison qu'elle nous paraît la plus pertinente.

Expliquons-là plus longuement. Envisager les liens entre différentes logiques sociales, comme cette approche entend le faire, est propre à la théorie interactionniste qui repose elle-même sur l'empirisme. Selon cette théorie, les interventions de développement donnent lieu à des interactions sociales qui impliquent des acteurs dont les perspectives divergent ou s'opposent. Il faut ici citer les deux pôles de recherche qui correspondent à cette approche : celui de la socio-anthropologie du développement et celui de la sociologie du développement. Ces deux pôles ont en commun leur volonté de faire fi de toute position idéologique préalable du chercheur qui doit avoir pour objectif premier d'établir les pratiques sociales complexes qui s'y trouvent illustrées plutôt que de juger de la pertinence ou non du développement.

L'approche par l'enchevêtrement des logiques sociales s'appuie sur le principe que les bénéficiaires des opérations de développement sont des acteurs réels capables d'analyser l'information reçue comme de calculer leurs agissements pour parvenir aux buts qu'ils se sont fixés. De cette manière, on ne peut considérer que les bénéficiaires vont subir ce type d'opérations, que celles-ci auront donc un résultat que l'on peut mesurer par avance, mais qu'au contraire, elles auront un impact différent selon les cas, et cela en raison de l'indéniable capacité de réaction et d'adaptation de ces bénéficiaires. Ainsi, cette troisième approche présente l'intérêt de rendre compte des dynamiques qui sont la conséquence des opérations de développement.

Pour en revenir à notre travail, ces trois approches complémentaires nous semblent pertinentes pour l'analyse du discours recueilli, non seulement lors des entretiens que nous avons effectués, mais aussi durant toute notre recherche sur le terrain.

En ce qui concerne à présent *le modèle néo-institutionnaliste de gouvernance des biens communs* développé par Elinor Ostrom (2010), celui-ci propose, comme alternative à une soumission au marché ou à l'État, l'auto-organisation et l'auto-gouvernance par les utilisateurs des ressources ou biens communs. Selon ce modèle, les ressources communes font l'objet d'une gestion établie sur le partage, la coresponsabilité ou la copropriété. Le mode de gouvernance détermine donc la durabilité de la gestion de ces ressources. Notons que par « gouvernance », on entend les règles érigées pour cette gestion ainsi que les moyens permettant de la surveiller et de la sanctionner si nécessaire. Les règles pratiques ont ici une importance primordiale dans la mesure où ce sont elles qui influencent le comportement des acteurs. Selon cette théorie, le mode de gouvernance ne peut être défini en dehors du contexte dans lequel il trouve son application concrète ; il dépend du problème auquel il est lié ainsi que de la société dans laquelle il doit entrer en vigueur.

III. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Notre travail de fin d'études s'inscrit dans une démarche d'analyse qualitative inductive. Il se focalise sur l'analyse du discours et sur la « grounded theory », concentrées sur l'approche de terrain, qui font émerger des nouveaux questionnements – et non des hypothèses comme dans l'approche hypothético-déductive – et nous permettent de faire des allers-retours entre ces interrogations et la réalité du terrain. Ainsi, à travers la dialectique, nous établirons notre théorie et rendrons compte de la manière dont la Région wallonne construit le parcours d'intégration des primo-arrivants. Nous réaliserons également des mises en perspective. Cette tentative d'obtention de données et de connaissances est un « tour de main », et procède à coups d'intuition, d'improvisation et de bricolage » (Olivier De Sardan, 2008 : 45).

Ci-dessous, le lecteur pourra trouver plus de détails concernant les types de données et les méthodes de récolte utilisés, ainsi que les méthodologies d'analyse des données employées.

1. Types de données et méthodes de récolte

Jean-Pierre Olivier de Sardan (2008) distingue six méthodes de production de données dans l'enquête de terrain, à savoir : un, l'insertion ou l'observation participante ; deux, les entretiens ; trois, les observations ; quatre, les procédés de recension ; cinq, les sources écrites ; six, les données audiovisuelles. Dans cette recherche nous allons utiliser les cinq premières types de production de données.

1.1. L'insertion ou l'observation participante

L'insertion, aussi appelée observation participative est avant tout un « récit d'expériences personnelles ». Celle-ci, comme Olivier de Sardan (2008) l'indique, est un mode d'analyse de données parmi d'autres en sciences sociales, chacun ayant ses « rigueurs », ses avantages et ses inconvénients. Concernant l'observation participative, il s'agit d'abord d'une question d'apprentissage. Il faut du temps et de la patience pour que le chercheur puisse maîtriser les contresens qui affluent dans les conversations, ainsi que les codes locaux ou institutionnels. En effet, nous avons pu constater cela lors de notre stage au sein du Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège. Parfois, comme s'il agissait d'un jeu de cartes sens, il nous a fallu du temps ou même d'être en dehors du jeu, avec des jeux externes, pour mieux nous apercevoir des cartes qui étaient sur la table. Ainsi, Everett Cherrington Hughes estimait qu'« apprendre à devenir un chercheur de terrain pose le même problème qu'apprendre à vivre en société » (1996 : 279).

Notre stage au sein du CRIPEL a constitué une véritable insertion, à partir de laquelle nous avons pu construire notre contexte de production des données ainsi qu'un mode particulier de

production de données. Celui-ci s'est déroulé du lundi 1er février au jeudi 28 avril 2016. La majorité du temps, nous étions dans un bureau partagé avec trois autres collègues. Pour la majeure partie, notre stage a été consacré à la réalisation du Plan Local d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère sur le territoire couvert par le CRIPEL, plus spécifiquement à la récolte et à l'analyse de données pour l'élaboration d'un mémorandum. Ce travail a été réalisé en collaboration avec la responsable de projet PLI. Lorsque des activités ou des réunions avaient lieu dans l'institution, nous y prenions part. Plusieurs tâches ponctuelles nous ont également été confiées.

Comme données, nous avons nos notes de terrain qui, selon Roger Sanjek, constituent « the making of anthropology »¹² (1990). En ce que « [t]he role of participant observer may be either formal or informal, concealed or revealed ; the observer may spend a great deal or very little time in the research situation ; the participant observer role may be an integral part of the social structure or largely peripheral to it »¹³ (Schwartz et Schwartz, 1955 : 343). En définitive, nous avons été en contact direct avec une structure travaillant pleinement dans le parcours d'intégration des primo-arrivants construit par la Région wallonne, sur le territoire de Liège-Huy-Waremme, et avec des primo-arrivants.

1.2. Les entretiens

L'entretien, ayant l'interaction et la conversation comme objet, est un moyen d'obtention d'informations rapide et direct qui reste, aujourd'hui, en sociologie, la procédure privilégiée de production de données discursives (Hughes, 1996). C'est pourquoi, nous avons décidé qu'il ne pouvait pas manquer dans notre travail.

En plus, l'entretien est en accord avec la « grounded theory » selon laquelle la théorie se produit et se développe grâce au « processus de collecte de données » (Glasser et Strauss, 1967). L'entretien nous sera ainsi d'une grande utilité dans l'analyse qualitative inductive qui, comme Alain Blanchet et Anne Gotmant l'indiquent, « réduit l'écart entre la démarche théorique et la démarche empirique [...] qui conjugue recueil d'information et travail d'analyse » (2011 :15).

Il existe différentes façons de mener un entretien. Nous avons réalisé majoritairement des entretiens individuels, à l'exception de quelques entretiens collectifs. Certains entretiens étaient sous la forme d'une conversation et d'autres étaient des entretiens semi-directifs. D'abord, nous avons réalisé deux entretiens exploratoires informels, comme des conversations. Le premier avec un travailleur de la Croix-Rouge qui portait témoignage de son expérience en tant que travailleur social en contact direct et permanent avec des primo-arrivants dans un centre ouvert en Région wallonne; le

12 La fabrique de l'anthropologie » (traduction d'Olivier De Sardan, 2008 : 52)

13 « Le rôle de participant observateur peut être formelle ou informelle, cachée ou révélée ; l'observateur peut passer beaucoup ou très peu de temps dans la situation de la recherche ; le rôle de participant observateur peut faire partie intégrante de la structure sociale ou en grande partie périphérique à elle » (traduction libre).

deuxième avec un travailleur du CRIPEL. Ces entretiens nous ont permis d'avoir un aperçu général de la recherche et des acteurs susceptibles d'être des interlocuteurs centraux.

Nous avons ainsi créé nous-mêmes, sur le fondement de la « grounded theory », une classification avec trois publics distincts intervenant dans le parcours d'intégration des primo-arrivants ou avec des primo-arrivants eux-mêmes, que nous allons expliciter ci-après. Il est nécessaire de noter que la « grounded theory » ne requiert pas d'échantillon représentatif proprement dit et nous allons exposer et analyser seulement la réalité que nous avons observée.

1- « Les acteurs de terrain » pour lesquels nous avons créé trois niveaux :

- les Fonctionnaires, des personnes qui travaillent pour des CPAS ou des communes,
- les acteurs para-gouvernementaux, comme les CRI (qui ont un statut d'asbl mais qui sont très particuliers car ils travaillent pour l'État) et le DISCRI,
- L'associatif, notamment des associations liégeoises.

2- « Le politique », des personnes travaillant pour la Région wallonne en matière d'intégration des primo-arrivants.

3- Les primo-arrivants pour lesquels nous avons également créé trois niveaux :

- Débutants, ceux qui sont ou qui seraient sur le territoire belge depuis moins d'un ans
- Intermédiaires, ceux qui sont ou qui seraient sur le territoire belge depuis environ deux ans (plus d'un an mais pas plus de trois ans)
- Experts, ceux qui sont ou qui seraient sur le territoire belge depuis au moins trois ans, des personnes qui ont un recul sur la totalité de leur parcours.

Pour l'obtention des contacts, une visite à la deuxième personne interviewée ainsi qu'une rencontre avec une de nos lectrices ont été déterminantes. Ces deux personnes ont été des acteurs précieux pour notre recherche.

Concernant la première catégorie, pour « les acteurs de terrain » :

- Au niveau des fonctionnaires, nous avons rencontré, la directrice adjointe des centres Fedasil en Région Sud (selon leur système de redistribution) qui est la responsable hiérarchique directe des centres régionaux et qui travaille en collaboration avec ceux-ci, le CIRÉ, des associations, notamment la Croix Rouge, les communes, et des sociétés privées. D'un autre côté, nous avons également interviewé la responsable de l'Initiative Local d'Accueil du CPAS d'Herstal qui est aussi la responsable de la Plateforme Herstal Solidarité.
- Au niveau des acteurs para-gouvernementaux, nous avons interrogé deux responsables de projet travaillant pour des différents CRI en Région wallonne dont une personne du CRIPEL et une autre du CAI Namur, ainsi que deux chercheurs travaillant pour le CBAI et ayant publié des documents

sur les primo-arrivants et les différents parcours d'accueil et d'intégration en Belgique, et un responsable de projets du DISCRI.

- Au niveau associatif, nous avons rencontré trois personnes faisant partie de deux associations liégeoises différentes : un travailleur d'un centre ouvert de la Croix Rouge, la directrice de Form'anim et un travailleur du MOC Liège-Huy-Waremme qui nous a parlé à titre personnel.

Quant à la deuxième catégorie, « le politique », nous avons interrogé une première personne travaillant pour le Service public de Wallonie, attachée à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé (au Département de l'Action sociale et à la Direction de l'Intégration des personnes d'Origine étrangère et de l'Égalité des Chances), et une deuxième personne travaillant en tant que conseiller dans le Cabinet du Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux Publics, de la Santé, de l'Action Sociale et du Patrimoine.

Enfin, pour la troisième catégorie, « les primo-arrivants », nous avons réalisé des observations pendant notre stage au sein du CRIPEL et au moins six entretiens sous forme de conversation avec ce public.

Nous emploierons le discours et les représentations des interviewés et feront d'elles le centre de l'analyse, constituant notre corpus de données majoritairement à partir de nos notes et des transcriptions complètes ou partielles d'entretiens que nous avons effectués. Pour la réalisation de ces entretiens, nous avons élaboré une grille d'entretien, articulée autour de questions semi-directives, qui est restée flexible et que nous avons adaptée en fonction de la personne interviewée. Comme Jean-Claude Passeron (1994) mettait en valeur, selon Oliver de Sardan, « [s]ans questions préalables, sans curiosité intellectuellement préprogrammée, sans problématique initiale, le chercheur ne peut produire de données significatives. [...] On sait que les observations ou les entretiens du chercheur sont structurés ou orientés par ce qu'il cherche, par son langage, sa problématique, sa formation, sa personnalité » (2008 : 50).

1.3. Les observations

Souvent, nous négligeons les observations comme moyen d'obtention de données en ne nous concentrant que sur les entretiens. Pourtant, nous considérons que les observations ont été une source de données très précieuse pendant notre stage de trois mois au CRIPEL. Oliver De Sardan défend que l'observation est « une attitude cognitive « naturelle » menée par tout un chacun de façon efficace dans le flux des activités quotidiennes » (2008 : 66). C'est pour cette raison que nous avons décidé de ne pas négliger nos observations et d'essayer de les organiser et de les codifier pour les inclure dans notre corpus. Pour ce faire, nous avons utilisé les techniques de description de Oliver de Sardan

(2008). D'après l'auteur, il existe quatre types de description : du sens commun, littéraire, en sciences dites « dures » et en sciences sociales. Nous allons nous concentrer sur cette dernière.

La description en sciences sociales est « une opération langagière, orale ou écrite, qui recouvre des réalités très différentes » (2008 : 131). Celle-ci combine souvent la « description au sens large » qui représente une vision globale du monde ou d'une culture et la « description au sens restreint » qui concerne une interaction, un objet ou un rituel. Dans notre analyse, la description au sens large fera allusion à une vision globale de l'institution où nous avons fait notre stage tandis que notre description au sens restreint sera associée aux interactions et aux rôles joués par les membres du personnel du CRIPEL avec leur public et avec nous-mêmes.

Même si nous avons eu une idée de ce que nous voulions analyser, nous avons essayé de garder à l'esprit que « [t]oute la compétence du chercheur de terrain est de pouvoir observer ou écouter ce à quoi il n'était pas préparé (alors que l'on sait combien forte est la propension ordinaire à ne découvrir que ce à quoi l'on s'attend) et d'être en mesure de produire les données qui l'obligeront à modifier ses propres interprétations » (2008 : 51).

1.4. Les procédés de recensement

Pendant les trois mois d'apprentissage au CRIPEL, nous avons produit différentes données pour le Plan Local d'Intégration de la Province de Liège qui répond à la même logique que celle de la gestion de projet. Pour mener à bien un projet, il est nécessaire d'écrire un document de départ qui sert de fil conducteur, comme référent pour les actions menées et, avant tout, comme « base à partir de laquelle l'évaluation sera organisée » (DISCRI, 2013 : 18). Il s'agit donc « d'identifier les ressources spécifiques, les problématiques majeures et les succès déjà atteints en matière de cohésion sociale, d'intégration et d'interculturalité. Le diagnostic devrait ainsi faire ressortir les points cruciaux sur lesquels il conviendra d'agir » (DISCRI, 2013 : 19).

En outre, nous avons travaillé au recensement des réponses à l'enquête pour le PLI, fait un reclassement des thématiques de l'enquête à l'intérieur des quatre axes des Plans de Cohésion Sociale, conçu une base de données par ordre alphabétique des opérateurs ayant répondu à l'enquête PLI ainsi que des thématiques par rapport aux réponses obtenues, où tous les acteurs se trouvent référencés, etc.

Les réponses de cette enquête sont arrivées sur la boîte mail, ont été mises au format *Excel* et classées sur le réseau interne du CRIPEL avant d'être remises en page pour plus de clarté et de lisibilité (toutes les informations requises figurant au terme de ce travail sur 1 à 3 pages maximum). Celles-ci ont alors pu être imprimées (en évitant de gaspiller le papier) et rangées dans une farde comprenant un listing des réponses reçues. Le nombre de réponses a évolué graduellement jusqu'à atteindre le nombre de 112 sur 482 opérateurs contactés.

Ces données qui, au début, ne nous semblaient pas d'une grande utilité pour notre recherche, se sont avérées riches en informations. Les opérateurs menant des Initiatives Locales d'Intégration ont fourni, à travers de cette enquête PLI, des informations concernant leurs activités mais aussi leurs besoins et ceux de leur public, en grand majorité des primo-arrivants devant suivre « le parcours d'intégration en Wallonie ». Néanmoins, nous tenterons dans notre analyse de construire d'autres procédés de recensement nous-mêmes. Les procédés de recension constituent un certain « quantitatif » et peuvent être utilisés comme des « indicateurs » pour la présente recherche (Olivier de Sardan, 2008). Nous avons alors composé des notes, à partir de cette enquête, que nous avons analysées et qui seront incluses dans notre corpus.

1.5. Les sources écrites

Les sources écrites ont été recueillies préalablement à l'enquête de terrain, mais également pendant celle-ci et après l'avoir finalisée. Ces données qui sont nombreuses et de différentes natures, constituent en grande partie notre bibliographie, majoritairement des ouvrages et des articles scientifiques, en grande partie présentés dans notre cadre de recherche, mais également de la littérature grise, des textes légaux, notamment le décret, adopté en deuxième lecture le 28 avril 2016, etc.

En définitive, comme Olivier de Sardan l'affirme, « [t]outes les données ainsi produites ont en commun d'avoir été produites par des interactions entre le chercheur et le milieu social qu'il étudie, et de prendre la forme objectivée de traces scripturaires ou numériques organisées, susceptibles d'être traités et dépouillées » (2008 : 49-50).

2. Méthodologie qualitative d'analyse de données

La méthodologie qualitative est, d'après Olivier De Sardan (2008), une « science réflexive » qui s'incruste, principalement, tout comme la méthodologie quantitative, dans la constitution de problématiques de recherche, dans l'appel à des références académiques ou dans les dialectiques théoriques et interprétatives. Ces méthodes, établissent, par contre, des modèles différents de « réduction de la réalité ». Anselm Strauss (1987) considère ainsi, que le point fort de la recherche qualitative est la mise en valeur des contextes, tandis que celle de la recherche quantitative est d'avoir différentes facettes et de pouvoir confronter des données à grande échelle.

Dès lors, nous avons trouvé adéquat de suivre la méthodologie qualitative, dès une perspective « down-top » pour l'analyse de notre mémoire de fin d'études, allant du public cible, les primo-arrivants, au politique de la Région wallonne qui est à l'origine de la création du « parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie ». Nous avons voulu innover en adoptant l'approche inductive et en l'axant sur « l'analyse du discours » et sur « the grounded theory ».

À travers de cette méthodologie qualitative qui se voudrait épistémologique, nous aurons comme objectif d'analyser les interactions pour forger des « connaissances contextualisées, transversales, visant à rendre compte du « point de vue de l'acteur », des représentations ordinaires, des pratiques usuelles et de leurs significations » (Olivier De Sardan, 1987 : 41).

2.1. Analyse du discours

Pour arriver aux résultats de la recherche, nous sélectionnerons et prélèverons les données susceptibles de répondre à la question de recherche qui oriente notre travail : *Comment la Région wallonne construit le parcours d'intégration des primo-arrivants*, et à toutes les interrogations formulées tout au long du présent travail. Cette analyse sera réalisée à partir des données empiriques sous forme écrite que nous avons consignées dans nos notes de terrain lors de notre insertion, de notre observation participante, de nos observations, de nos recensements des sources écrites et des retranscriptions des entretiens que nous avons réalisés avec des acteurs-clés.

Cette analyse du discours recouvrira ainsi deux types d'approche, étudiés par Alain Blanchet et Anne Gotman (2011) : « les analyses linguistiques » et « les analyses de contenu ». Au travers du premier type d'analyse, nous apprécierons « les structures formelles du langage », tandis que grâce au deuxième, nous comparerons les significations des discours rendant possible la réactualisation des « systèmes de représentations véhiculés par ces discours ». Cette double analyse du discours sera utilisée tout en nous appuyant sur « les trois approches en anthropologie du développement » d'Olivier De Sardan, qui nous permettront de répondre à certains questionnements et de mettre en lumière la manière dont la Région wallonne construit le parcours d'intégration des primo-arrivants :

L'un porte sur la déconstruction du « discours du développement », souvent réduit à un seul modèle, hégémonique et maléfique. La seconde est de type « populiste », mêlant les aspects « idéologiques », qui exaltent les savoirs et les pratiques populaires, et « méthodologiques », qui entendent explorer les ressources cognitives et pragmatiques des populations. La troisième approche, ici défendue, s'intéresse à « l'enchevêtrement des logiques sociales », et à l'hétérogénéité des acteurs qui se confrontent autour des opérations de développement (Olivier de Sardan, 2001 : 729).

2.2. The « Grounded theory »

Dans ce mémoire de fin d'études, nous avons décidé de combiner l'analyse du discours avec la « grounded theory », aussi appelée théorisation ancrée. Ansel Strauss et Barney Glaser la définissent comme étant la « theory that was derived from data, systematically gathered & analyzed through the

research process »¹⁴ (Strauss & Corbin, 1998 : 12). Ces auteurs sont à l'origine de cette théorie qui va venir compléter notre cadre de recherche. Cette décision n'a pas été immédiate; nous l'avons prise après avoir réalisé plusieurs entretiens. Plus nous avançons au niveau de notre recherche empirique, plus nous nous rendons compte que la méthodologie de la théorisation ancrée pouvait porter ses fruits dans le cadre de notre recherche.

Ainsi, nous avons fini par organiser nos données empiriques de différentes natures suivant les six étapes de codification développées par la « grounded theory » et expliquées ci-dessous, pour une meilleure analyse de notre recherche. Grâce à cette codification et aux différents outils théoriques de la sociologie politique, mobilisés dans notre étude, nous avons ressorti des catégories que nous avons essayé de mettre en lien avec des concepts « ancrés » dans nos données empiriques.

La « grounded theory » est une méthodologie qualitative-inductive qui se concentre sur l'enquête de terrain. Elle consiste à récolter des données avant de sortir des conclusions. Elle étudie des événements ou des phénomènes sociaux spécifiques et essaie de percevoir l'origine, le but et les raisons de celui-ci (Kervin, Vialle, Herrington & Okely, 2006). La connaissance se trouve ainsi dans les « données » de différentes natures, que nous avons présentées précédemment (Johnson & Christenson, 2000). Nous avons été ainsi amenés à nous poser constamment des questions, à nous intéresser aux actions et aux interactions, à penser de manière analytique et comparative.

Pierre Paillé (1994) nous présente, de façon concrète et accessible, dans son article « l'analyse par théorisation ancrée », les six grandes étapes d'analyse par la « grounded theory » :

« il s'agit de la codification, qui consiste à étiqueter l'ensemble des éléments présents dans le corpus initial, de la catégorisation, où les aspects les plus importants du phénomène à l'étude commencent à être nommés, de la mise en relation, étape où l'analyse débute véritablement, de l'intégration, moment central où l'essentiel du propos doit être cerné de la modélisation, où l'on tente de reproduire la dynamique du phénomène analysé, et enfin de la théorisation, qui consiste en une « multidimensionnalité » et de la « multicausalité » du phénomène étudié » (Paillé, 1994 : 153).

Ces étapes ne sont pas statiques ou unidirectionnelles, elles restent flexibles et permettent ainsi de fluctuer, de faire des allers et venues entre l'une et l'autre étapes. La « grounded theory » est, par conséquent, « autant un processus qu'un résultat » (Paillé, 1994 : 177).

¹⁴« La théorie qui a été dérivée à partir des données, systématiquement recueillies et analysées à travers un processus de recherche » (traduction libre).

Ci-dessous, le lecteur pourra trouver un tableau que nous avons réalisé à partir de l'article de Paillé (1994 : 154-179) et avec les mots de l'auteur, pour faciliter la compréhension de cette méthode d'analyse :

Codification	Catégorisation (la « base »)	Mise en relation	Intégration	Modélisation	Théorisation
En quoi cela consiste ...					
Dégager, relever, nommer, résumer, thématiser (presque ligne par ligne)	Relire les codes, les regrouper, les comparer, les questionner, les classifier/catégoriser	Réaliser un compte rendu riche et détaillé avec les résultats que nous avons (sous forme d'une typologie ou d'une description thématisée)	Déterminer avec précision l'objet d'étude (le fil que nous suivons ou auquel la recherche nous amène)	Reproduire le plus fidèlement possible l'organisation des relations structurelles et fonctionnelles caractérisant un phénomène	Rappel de l'importance de la fiabilité de la théorisation effectuée. Il s'agit autant d'un processus qu'un résultat.
Procédure					
Lecture de la transcription, notes de terrain, etc. Qualifier par des mots ou des expressions les propos de l'ensemble	Coder à nouveau le corpus avec des catégories. Créer des codes : conceptuels, chevilles, centraux, de réserve, socio-démographiques...	Mise en relation des catégories existantes. Trouver des liens qui ont déjà commencé à s'imposer	Délimiter l'étude qui prend forme. Procéder à l'intégration des composantes multidimensionnelles de l'analyse	Caractériser, sous une forme type les phénomènes observés, souvent dans un but de prédiction	Trois stratégies appliquées à divers moments : <ul style="list-style-type: none"> • l'échantillonnage théorique, • la vérification des implications théoriques, • l'induction analytique
Questionnements					
Qu'est-ce qu'il y a ici ? Qu'est-ce que c'est ? De quoi est-il question ?	Qu'est-ce qui se passe ici ? De quoi s'agit-il ? Je suis en face de quel phénomène ?	Ce que j'ai ici est-il lié avec ce que j'ai là ? En quoi et comment est-ce lié ?	Quel est le problème principal ? Je suis en face de quel phénomène en général ? Mon étude porte en définitive sur quoi ?	De quel type de phénomène s'agit-il ? Quelles sont les propriétés du phénomène ? Quels sont les antécédents du phénomène ? Quels sont les conséquences du phénomène ? Quels sont les processus en jeu au niveau du phénomène ?	« si... alors »
Pratique					
Prudence empirique	Pétulance interprétative (imaginatif, souvent volubile)	Travail de consolidation. Mise en relation pour rendre compte de la complexité du réel	Délimitation de l'objet précis qui deviendra l'analyse	Modélisation significative de la complexité du phénomène. Ce modèle possède-t-il de la fiabilité théorique voulu ?	Interprétations, conclusions, théorisations. Vérifier si les données soutiennent ou non les hypothèses émises

IV. ANALYSE ET RÉSULTATS

Dans ce dernière chapitre, la « grounded theory » va nous permettre d'analyser le discours des acteurs à travers des extraits de nos entretiens qui resteront anonymes pour préserver l'identité des personnes. Nous proposerons donc les résultats sous forme de catégories qui ont été construites à partir de la codification et interprétation de certains extraits les plus significatifs. Ensuite, nous mettrons en liens ces catégories pour en retirer des conclusions.

1. Catégorisation et codification initiale

A. Problème social et public

Dans les entretiens, nous relevons que l'intégration est un problème tant social que public qui daterait d'il y a bien longtemps, après la Seconde Guerre mondiale, mais qui n'a pas tout suite été une préoccupation des autorités publiques. Ce n'est qu'à partir des années 1990 que l'intégration a attiré l'attention de celles-ci. On a alors réfléchi à la meilleure manière d'accueillir les étrangers dont on pensait au départ qu'ils ne séjourneraient que momentanément sur le territoire belge. L'objectif visait le profit économique. Les étrangers acceptait de faire un travail que les belges dénigraient et pouvait être payé à moindre prix. Il permettrait au pays de s'enrichir. Cependant, c'était alors sans compter qu'ils s'installeraient à long terme en Belgique. C'était aussi sans compter qu'il y aurait de moins en moins du travail et que le secteur des mines, en particulier, pour travailler dans lequel ils étaient arrivés allait s'éteindre. Les étrangers sont, à ce moment, devenus des nuisibles, susceptibles de voler le travail des belges. De là, ils ont été considérés comme un problème sur lequel le Gouvernement s'est penché.

Code conceptuel : problèmes anciens

Main d'oeuvre et dumping social

On nous fait croire que les belges à l'époque, ne voulaient plus de boulot. Ça reste encore très nébuleux et ça reste à voir. Moi je pense qu'il y a eu une grosse affaire de dumping social à l'époque. Evidemment on avait besoin de main d'œuvre aussi mais je pense qu'on a bien utilisé les migrants pour les sous-payer. Et quand les italiens, les grecs, les espagnols ont commencé à dire « hé ho », ont commencé à s'organiser en syndicat, on a fait venir des turcs. Quand ce sont les turcs qui s'y sont mis, on a fait venir des marocains jusqu'au moyen ou on n'a plus fait venir personne parce qu'on s'est mis nous-mêmes une balle dans le pied. Après les trente glorieuses, on avait épuisé à peu près tout.

Modèle économique

On n'avait pas réfléchi au modèle économique que l'on allait construire et on s'est dit : « Oh merde, on a fait une connerie. Maintenant on n'a plus besoin de migrants ». Et les gens ne pouvaient pas s'empêcher de revenir, de faire venir leur papa, leur maman, leur famille, leur cousin qui était au bled et qui vivait dans des conditions assez difficiles. Ils disaient : « On vit relativement bien. La Belgique, ce n'est pas très jojo. Il pleut 9/10 du temps. Il fait dégueulasse. Les gens sont un peu bizarres mais bon viens quand même, ce sera mieux que ton bled où parce que tu es opposant politique, on va te courser après ». Mais quand on a fermé les dernières vannes dans les années 70/80/90, on s'est dit : « Ah merde, ils continuent à venir. Comment on va faire pour les chasser ? ».

Puis c'est là où ça s'est mis à s'inverser. Il faut regarder un petit peu l'immigration en Europe. Quand on avait besoin des gens, c'était super : « Accueillir les gens, c'est génial ». Les politiques criaient sur tous les toits à la population : « Mais non, ils ne vont pas voler vos poules, vous envahir. Vous savez, ils viennent pour le travail. C'est des gens qui vont travailler. Ça va être bien, tout ça, tout ça ». Et puis un moment, on a fermé les vannes et ça s'est inversé. On ne voulait plus des migrants.

Code conceptuel : problèmes d'aujourd'hui

Changement d'optique - naissance de l'idée d'intégration

Donc maintenant les migrants, ce sont un peu les personnes que l'on ne veut plus. Donc s'ils veulent venir, ils devraient faire des sommes d'efforts incommensurables. Ils vont devoir s'intégrer. S'intégrer, c'est super drôle comme mot parce que quand on a fait venir les migrants à une certaine époque, on les a mis dans des quartiers. Ils vivaient tous dans un même quartier : un quartier italien, marocain, turc. Ça existe encore. Seraing, c'est un quartier turc. Vous pouvez aller demander dans des associations. Dans Seraing haut, il y a des rues où il y a que des turcs. Et on se plaint maintenant parce que ces gens revendent des choses qui sont totalement normales. On les a mis là en leur disant qu'ils allaient être bien entre turcs. On n'a jamais créé le vivre ensemble. Maintenant on veut qu'on s'intègre, avec une vision de l'intégration qui est plus proche de l'assimilation que de l'intégration. Ça veut dire quoi l'intégration ?

B. La complexité du processus d'intégration

Dans les entretiens nous avons détecté une difficulté à comprendre le concept d'intégration et, par conséquent, la politique d'intégration et le parcours d'intégration des primo-arrivants construit par la Région wallonne. Ceci serait dû au fait que les acteurs ne partagent pas la même vision ou philosophie de l'intégration au sein d'une même Région, la Wallonie. Ces divergences existent rien qu'à l'intérieur de la Province de Liège et, parfois, au sein-même de leur propres institutions. Nous avons entendu ainsi souvent dire que c'est « difficile », « complexe », « nébuleux »... Les acteurs de

terrain semblent privilégier l'idée de l'accueil, plus facile à comprendre et perçue généralement comme témoignant de la « bienveillance » de la société dans laquelle arrivent les étrangers. Quant à l'intégration, les personnes interviewées semblent d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un processus à long terme qui ne peut pas être programmé au moyen d'un dispositif ponctuel, lequel ne sera pas non plus apte à l'évaluer. Tous semblent penser que la nature multidimensionnelle de l'intégration, c'est-à-dire tout les paramètres qu'elle comprend, dont l'individu lui-même confronté à sa propre intégration, la rend difficilement mesurable. De la même manière, elle ne peut donc s'acquérir sur la seule durée d'un parcours d'intégration.

Codes conceptuel : processus de longue durée

L'intégration est un processus qui est beaucoup plus long dans le temps et qui est multidimensionnel. Et donc, on ne peut pas prétendre, à travers un seul petit dispositif, de permettre aux gens de prendre une place dans la société sur l'ensemble des plans et avec des niveaux d'intensité suffisants pour qu'on puisse parler d'une intégration [...].

Codes conceptuel : processus réciproque

L'intégration est d'abord un « processus réciproque ». C'est des personnes qui arrivent dans un pays qui n'est pas le leur au départ, qu'ils ne connaissent pas et des personnes qui vivent dans ce pays et qui les accueillent. Moi, je pense qu'« une intégration réussie » est vraiment un processus réciproque. Pour moi c'est tout ce qui est vie harmonieuse ; l'intégration et l'accueil est l'ouverture de part et d'autre.

Codes conceptuel : intégration ou accueil ?

Là où, derrière l'intégration, ça peut renvoyer à des perceptions différentes. L'intégration peut être respectueuse des valeurs de la personne quand elle arrive sur le territoire ou bien ça peut être une intégration plus assimilationniste [...] Quand on a dit intégration, on doit encore préciser de quoi est-ce qu'on parle, quelle est la finalité qui sera poursuivie, alors que quand on parle d'accueil j'espère qu'on s'intègre d'emblée dans quelque chose de plus bienveillant. On ouvre la porte et puis on accueille quelqu'un.

C'est vrai qu'il n'y a pas de définition commune de l'intégration. Maintenant, ici, pour moi et pour la philosophie régionale par rapport à l'intégration, c'est « l'accueil des personnes », c'est une aide pour que les personnes puissent acquérir une certaine autonomie et s'insérer dans la société. Il a aussi un concept dans lequel l'intégration va dans les deux sens, que la personne qui arrive doit s'intégrer dans la société, mais il y a aussi une démarche à faire de la société d'accueil par rapport à la personne qui arrive.

Code conceptuel : intégration non programmable et non évaluable

On ne peut pas décréter l'intégration, on peut mettre en place différents dispositifs dont un dispositif d'accueil, qui vont permettre que le processus d'intégration se déroule. Par ailleurs, dans la question, l'accueil est quand même associé à une bienveillance.

Autant c'est assez facile de faire une évaluation quantitative par rapport à « il y a combien de personnes étrangères qui arrivent ? », « il y a combien de personnes qui doivent suivre le parcours ? », « qui sont dispensées du parcours ? », « combien doivent avoir des formations en français ? »... Ça c'est assez facile à identifier. On peut, avec le travail des centres régionaux d'intégration et les outils qu'on met en place, assez facilement répondre à cet objectif-là, autant c'est vachement plus compliqué d'évaluer l'impact du dispositif en termes d'intégration.

Code conceptuel : intégration propre à chaque bénéficiaire

autant c'est assez facile de faire une évaluation quantitative par rapport à « il y a combien de personnes étrangères qui arrivent ? », « il y a combien de personnes qui doivent suivre le parcours ? », « qui sont dispensées du parcours ? », « combien doivent avoir des formations en français ? »... Ça c'est assez facile à identifier. On peut, avec le travail des centres régionaux d'intégration et les outils qu'on met en place, assez facilement répondre à cet objectif-là, autant c'est vachement plus compliqué d'évaluer l'impact du dispositif en termes d'intégration.

Et donc voilà, mais donc comment évaluer ça ? Données précises en tenant compte de la volonté de l'individu ou de son absence de volonté. D'y arriver, c'est assez complexe.

D'autant plus qu'il y a quand même une donnée dans cette dimension d'évaluation qui attrait à la subjectivité et aux choix de l'individu. Quand on constate aujourd'hui, et ce que je dis vaut autant pour la société wallonne, et les wallons pure souche que pour les personnes étrangères, c'est aussi difficile d'impliquer dans cette évaluation le degré de motivation de l'individu dans son intégration.

C. Optique de la Région wallonne : les critères potentiels d'évaluation de l'intégration

D'après les entretiens effectués avec les personnes représentant la Région wallonne, le parcours d'intégration des primo-arrivants vise l'épanouissement, l'insertion et l'autonomie des étrangers dans la société d'accueil. Pour cela, il met l'accent sur l'apprentissage de la langue française, dont la maîtrise constitue une condition nécessaire à l'insertion socio-professionnelle. Les cours de FLE sont donc un outil mis à disposition des migrants et leur donneraient le moyen de s'intégrer. Cependant, il faut ici prendre en compte plusieurs difficultés. Tout d'abord, si l'on en croit les personnes qui participent à l'élaboration de cette législation, le parcours se heurte à la division de compétences au sein de l'État belge. Les Régions gèrent la matière de l'intégration de manière autonome, mais tout en devant respecter les directives fédérales quant à l'immigration et l'asile. Leur liberté n'est donc que partielle. En d'autres termes, il s'agit de faire au mieux dans les limites

imparties. À cela s'ajoutent les caractéristiques de l'individu lui-même confronté à son parcours d'intégration. Certaines personnes interviewées expliquent que la motivation de migrants pourra les mener à la réussite ou à l'échec de leur intégration. Ainsi, la motivation du primo-arrivant dans l'accomplissement de son parcours d'intégration garantirait la réussite de son intégration. À l'opposé, sans celle-ci, le radicalisme témoignerait de l'échec de son intégration. Quoiqu'il en soit, même les travailleurs de la Région wallonne reconnaissent l'impossibilité d'évaluer efficacement et de manière pertinente l'intégration d'un nouvel arrivant sur le territoire, objectif trop ambitieux.

Codes conceptuel : les objectifs de l'intégration

L'objectif c'est que la personne puisse avoir tous les outils pour pouvoir s'épanouir et s'insérer, devenir autonome dans la nouvelle société [...] L'objectif c'est que la personne, grâce aux cours proposés dans le cadre des formations à la langue française du parcours, a pu progresser dans la langue et a pu s'orienter vers un dispositif d'orientation socioprofessionnel et qu'elle arrive à décrocher un stage ou un emploi via ce biais-là.

La manière dont la région a mis le dispositif en place, c'est un dispositif qui vise à aider à l'émancipation et l'autonomisation des personnes étrangères.

Codes conceptuel : les freins de l'intégration

Je pense qu'une personne qui arrive dans un pays où elle ne maîtrise pas la langue, forcément elle n'arrivera pas... L'enjeu je pense est aussi que la personne dès qu'elle arrive, elle va devoir déjà se débrouiller et pour ça, il faut qu'elle puisse s'exprimer dans la langue du pays d'accueil ; en français car en Wallonie c'est en français, pour pouvoir ensuite être autonome financièrement via l'obtention d'un emploi, donc tout est lié. Si on ne maîtrise pas la langue ; on n'arrive pas à trouver sa place en tout cas dans la société et pouvoir être un acteur économique aussi de la société.

Et l'exemple que je disais toute à l'heure par rapport justement à l'articulation du fédéral et des régions, par rapport à l'accueil des demandeurs d'asile, puis de l'intégration... bah voilà, évidemment ce serait beaucoup plus facile si c'était un même niveau de pouvoir qui l'organisait, mais ce n'est pas la réalité, donc il faut effectivement qu'on puisse s'organiser, c'est une contrainte, et j'ai la prétention de penser que en tout cas c'est le combat que nous avons nous ici, de mettre un maximum d'humanité et d'humanisme dans la gestion de l'homme, avec comme grand tache, à travers la gestion du parcours d'intégration.

Codes conceptuel : une intégration réussie

Ça, ce n'est pas évident, en tout cas dans l'état actuel des choses, à ce stade-ci du dispositif, de pouvoir fournir les avantages vu qu'on ne sait pas encore... vu que le dispositif vient à peine de se mettre en place. Donc, on ne sait pas en termes de résultat, on n'a pas encore de résultat.

De nouveau ça nous ramène à la question d'évaluation, c'est très complexe, On le voit dans les médias, beaucoup d'articles disent que l'intégration en Belgique est un échec. Il y a probablement des éléments qui ne sont pas faux mais il y a aussi tout une série de critiques qui sont erronées par rapport à tout ça. Donc bien sûr que c'est prétentieux. Ce serait prétentieux de dire que l'intégration est totalement réussie, même démagogique.

Codes conceptuel : une intégration ratée

Une intégration ratée ; elle va dépendre plus de la personne. Si à une personne ; on lui propose des services pour une meilleure intégration et qu'elle est motivée et qu'elle accepte ces propositions et qu'elle est intéressée son intégration ne peut qu'être réussie.

Ça peut être beaucoup de choses, y compris les problèmes par rapport au radicalisme qu'on rencontre maintenant, d'avoir effectivement... bon, on est aussi particulièrement attentif à ne pas faire d'amalgame entre la lutte contre le radicalisme et le parcours d'intégration, c'est pas la même chose. Maintenant, je pense que c'est une réalité qu'un parcours d'intégration réussi sera de facto un outil de lutte contre le radicalisme, voilà.

D. Caractère obligatoire du nouveau décret définissant le parcours d'intégration des primo-arrivants en Région wallonne

Par rapport au caractère obligatoire du décret, nombreux sont les entretiens ou les intervenants ont exprimé leur incompréhension. La question du pourquoi avoir rendu obligatoire le parcours reste sans réponse. Plusieurs hypothèses peuvent toutefois être émises. L'obligation pourrait être la réponse apportée par les pouvoirs publics à la peur grandissante de la population face au terrorisme et, d'une manière plus générale, à l'étranger. Elle pourrait également contribuer à sortir de leur foyer les femmes soumises à un époux trop autoritaire et peu enclin à l'émancipation féminine. Cette dernière hypothèse s'applique également aux personnes réticentes à la société d'accueil, bien que celles-ci constituent une infime minorité. Malheureusement, l'obligation véhicule une image négative de l'étranger en sous-entendant qu'il ait nécessaire de le contraindre à l'intégration. De cette manière, elle stigmatise les migrants et tend à en donner une image conforme à la théorie du développement, selon laquelle ils ont besoin s'élever au niveau de civilisation de leur société d'accueil dont on postule la

supériorité. Il faut également noter que plusieurs opérateurs ont exprimé leur crainte par rapport à l'instrumentalisation potentielle de ce parcours d'intégration qui pourraient soumettre les étrangers à la conditionnalité de leurs droits.

Codes conceptuel : une obligation rassurante

Les pouvoirs publics ne peuvent pas apparaître comme laxistes quand il y a une attente de la part de la population.

Il faut une obligation parce qu'il y a des gens qui ne veulent pas s'intégrer et s'ils ne veulent pas s'intégrer on les force à s'intégrer.

Il y a des personnes qui aimeraient le faire, mais où l'entourage les empêchent de le faire. Et donc, le fait de mettre une obligation, c'est les protéger des limites qu'on leur impose leur entourage. Je vais être beaucoup plus clair, on va tout suite mieux comprendre, les femmes marocaines, etc., sans doutes une partie d'entre elles pourraient avoir envie de suivre le parcours mais leur mari ne veulent pas, et donc si on fait une obligation, le mari ne pourra pas empêcher sa femme de suivre un parcours parce que la loi obligera la femme à le faire.

Codes conceptuel : une obligation inquiétante

Et quand on pose la question de savoir et pourquoi est-ce que vous êtes pour l'obligation ? On n'obtient jamais des réponses très franches. La seule réponse que tout monde est d'accord de donner c'est de dire s'il y a un parcours qui est obligatoire pour les primo-arrivants, ça veut dire que c'est obligatoire pour tout monde, pour les pouvoirs publics de mettre l'argent pour pouvoir organiser le truc. Donc, ça c'est un argument avec lequel tout monde est d'accord, tout monde est d'accord pour dire " comme ça, ça oblige les pouvoirs publics à mettre suffisamment de l'argent sur la table. Mais, à mon avis, ce n'est pas la seule raison pour laquelle on pense l'obligation, mais on a vraiment beaucoup de mal à faire dire quelles sont les autres raisons qui amènent les ministres à penser que l'obligation est intéressante, est utile ou est indispensable.

C'est très nébuleux tout ça, ça bouge tout le temps. Ce décret il a bougé en moins de deux ans. Par exemple : un moment qu'on disait les personnes qui participent pas et que sont CPAS pourraient débouter du CPAS.

E. Comment la Région wallonne construit-elle le parcours d'intégration des primo-arrivants ?

Tout d'abord, il faut prendre en considération l'influence de l'Union européenne dans la mise en place du parcours d'intégration des primo-arrivants en Wallonie. Bon nombre de personnes interviewés abordent l'importance des recommandations européennes en matière d'intégration.

L'Europe a certainement fait pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent en place des dispositifs propres à cette question. Pour cela, elle a mis à disposition de ceux-ci des moyens financiers propres à stimuler la mise en place des politiques pour la bonne gestion de l'interculturalité au travers de l'apprentissage de langue du pays d'accueil et des la citoyenneté.

Une réforme pour l'acquisition de la nationalité belge a été adoptée en 2012. Désormais, pour l'obtenir, il est nécessaire de prouver son intégration sociale en Belgique. Cela peut être fait au moyen d'un parcours d'intégration mis en place par les Centre Régionaux.

La Région flamande ayant déjà mis en place un parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivants comprenant un volet linguistique et citoyen, son travail a servi de modèle pour la construction du parcours wallon.

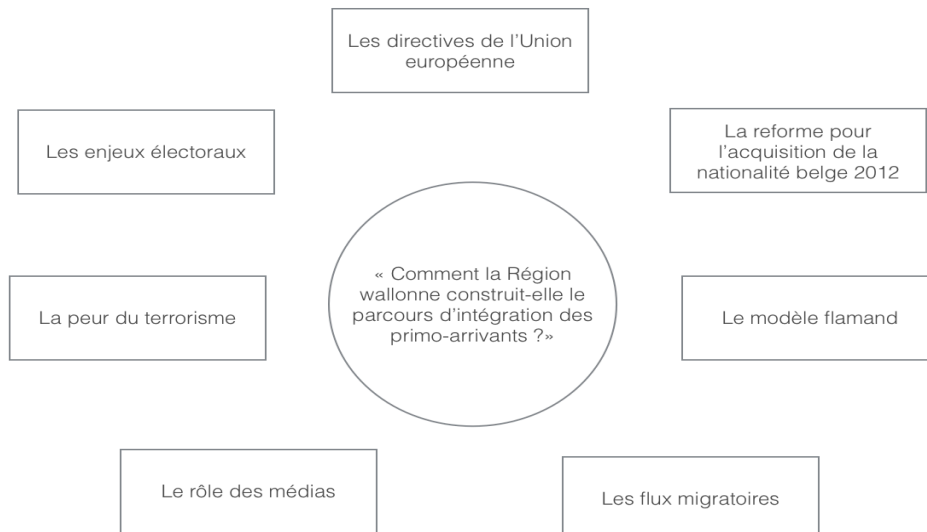
Tout cela ne peut être compris en dehors du contexte migratoire actuel marqué par l'arrivée massive de candidats réfugiés. En effet, les situation de conflits de pays du Moyen Orient, en particulier de la Syrie, ont eu pour conséquence la fuite de leur population vers l'Europe, y compris la Belgique.

Il faut ici souligner le rôle des médias, qui ont largement relayé cette information, contribuant à entretenir une peur de l'invasion qui, semble-t-il, a réveillé certains sentiments racistes ou xénophobes au sein de la population d'accueil.

Parallèlement à l'arrivée par centaines d'étrangers aux portes de l'Europe, la montée en puissance de Daesh et les attentats perpétrés par ces militants ont accru le sentiment de peur face à l'étranger et à ses différences, dont celles de la religion musulmane. Encore une fois, soucieux de faire de l'audimat, les médias audiovisuels se sont accaparés ces événements malheureux dont ils n'ont plus cessé de montrer les images, qu'ils ont commenté de manière perpétuelle, au risque de se répéter mainte et mainte fois.

Les images ainsi dévoilées et l'information presque uniquement focalisée sur le terrorisme ont nourri le besoin ressenti par la population d'être rassurée par rapport à sa sécurité. C'est ainsi que des mesures telles que la présence de l'armée ont été prises. C'est également pour répondre à ce besoin que les politiciens ont mis à nouveau sur la table la nécessité d'un obligation pour les primo-arrivants de suivre un parcours d'intégration en Wallonie. Il ne faut pas être dupe, c'est à des fins électorales que ce discours a acquis de l'importance. En effet, il fallait rassurer la population en lui donnant l'impression que l'État n'était pas laxiste face à cette problématique, mais mettait en place tout un dispositif de nature à en assurer la bonne gestion.

Ce schéma nous permet de visualiser les différents éléments (explicités antérieurement) qui semblent motiver l'adoption, par le Gouvernement Wallon, d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants.



Codes conceptuel : les directives de l'Union européenne

Tu peux le voir dans les « common principles », les principes communs sur l'intégration où il y a la liste de ce que doit être une politique d'intégration au niveau européen, et là tu te rends compte que, par exemple, il faut qu'il y ait des cours de français ou des cours de langue et tu trouves aussi le point souligné par l'Union européenne : « il faut que les primo-arrivants soient informés sur la vie dans la société d'accueil ». Donc, c'est aussi dire « l'Europe trouve que c'est important qu'il ait des cours de citoyenneté ou des cours d'intégration ». Et donc, peut-être très concrètement pour donner un exemple : à travers des programmes de financement, comme le FEI, le Fonds Européen d'Intégration, et aujourd'hui la MIF, l'Union européenne a financé le développement de cours de français pour migrants, l'Union européenne a financé le développement des cours de citoyenneté, l'Union européenne a développé le financement de formations des travailleurs pour... etc. Et donc, ça veut dire qu'à un moment, en Belgique s'est mis à exister tout un tas de pièces de puzzle et puis la COCOF ou la Région Wallonne n'ont plus eu qu'à prendre ces pièces de puzzle et les mettre ensemble et puis il y a déjà un parcours. Et donc, c'est là qu'il y a une influence de la vision européenne des choses qui va se retrouver en Belgique via le financement et donc le développement d'une offre, et après il n'y a plus, entre guillemets, qu'à cordonner l'offre ou à prendre les leçons de ces expériences pour développer des parcours.

Codes conceptuel : la réforme pour l'acquisition de la nationalité belge de 2012

[On pourrait dire qu'il y a une articulation entre le fédérale et le régionale] puisque la loi de la réforme du code d'accès à la nationalité de 2012 dit que pour accéder à la nationalité une fois avoir suivi un cours d'intégration organisé par les entités fédérées. Donc, le fédérale dit « voilà, les gens vous n'avez qu'à aller auprès de la Région Wallonne ou auprès de la COCOF suivre un de leur cours

d'intégration ». Mais ça c'était écrit en 2012 et donc les gens qui veulent avoir la nationalité, ils vont toquer la porte de la COCOF ou ils vont toquer la porte de la Région Wallonne et ils disent « ok, il est où ce cours d'intégration qu'on me demande d'avoir suivi pour obtenir la nationalité ? » et là, la COCOF et la Région Wallonne, elle ont bien envie de dire « Ben, ils n'existent pas encore, mais on est en train de le mettre en place ». Donc, ça c'est l'articulation entre le fédérale et le régionale

Ce dispositif répond par exemple à une exigence dans le cadre de la loi de la nationalité qui répond à un contexte sortant de l'Union européenne, etc. Donc, il n'y a pas que la préoccupation pour le public qui explique la naissance de ce genre de dispositifs.

Codes conceptuel : le modèle flamand

On a effectivement ciblé sur les quatre étapes donc j'avais parlé, et qui n'ont pas été inventées de manière innocente, mais qui sont effectivement en lien avec des recommandations que l'Europe avait elle-même formulé il y a quelques années, et qui s'appuie aussi sur la manière dont le parcours d'intégration se construit depuis 2003 en Flandre. Puisque nos collègues flamands ont lancé un dispositif déjà en 2003

Codes conceptuel : les flux migratoires

Bonne question. Oui, je pense qu'il y a comme même un lien. Non, je pense que suite à en tout cas à l'actualité, à l'arrivée massive de réfugiés en Belgique, il y a eu en tout cas également au niveau politique des discussions sur le parcours d'intégration et c'est revenu sur la table, et c'est qui a fait qu'il ait eu une modification de la législation et une accélération du processus. Forcément c'est en fonction du public qui arrive.

Codes conceptuel : le rôle des médias

Très politique et les gens sont encore dans les émotions des attentats. Les médias qui vendent la peur. On est dans un milieu on tout le monde ne sais pas très bien qu'est-ce qu'ils disent. La politique promet des merveilles mais au même temps sont attrapés par l'opinion.

Codes conceptuel : la peur du terrorisme

L'accélération est due à des considérations autour du pouvoir et un contexte géopolitique avec le terrorisme et la montée en puissance de partis politiques stigmatisant les étrangers plus aussi ce que certains partis (MR mais ce n'est pas le seul) ont fait du pouvoir.

C'est à partir de toute cette question sur le terrorisme, radicalisme, fondamentalisme, ... qui existait déjà préalablement, mais qui s'est accentuée ces 2-3 dernières années. Exemple sur les agressions des femmes par des migrants, la NVA fait du bruit à ce propos, la Wallonie rajoute dans les formations citoyennes une thématique qui est « l'égalité des chances et des genres ».

Code conceptuel : les enjeux électoraux

Ça, c'était une volonté politique du Ministre. Dans la déclaration régionale il y avait une volonté du Ministre de l'Action Sociale de rendre ce parcours obligatoire dans son entièreté. Et je pense que la nomination intégration crosse pour tous les dispositifs, en tout cas actuels avec sa partie peut-être totalement obligatoire que le mot accueil [...] C'était une volonté du ministre et ça découlait peut-être aussi de certains constats effectivement, mais ça, malheureusement je ne sais pas vous donner plus d'information là-dessous.

C'est une annonce politique. Quand cela est paru, ça a été dans les médias : « Enfin la Wallonie va se munir de ce fameux truc ». Alors que ça fait 7 ans que je travaille et je n'ai jamais eu besoin d'un décret pour organiser de l'intégration, de l'éducation permanente axée sur l'envie de découvrir le lieu où on habite. Je n'ai pas fonctionné avec des obligations.

Je pense que vous devez aller plus chercher dans un besoin politique, dans un jeu de pouvoir, influencé par des contextes géopolitique. Jeux de pouvoir aussi un jeu d'électorat pour garder, maintenir le pouvoir.

Voici un tableau qui reprend toutes les catégories et codes conceptuels constitutifs de la catégorie pour une meilleure compréhension :

Catégories	Codes conceptuels constitutifs de la catégorie
Problème social et public	<ul style="list-style-type: none">- Problèmes anciens- Problèmes d'aujourd'hui
La complexité du processus d'intégration	<ul style="list-style-type: none">- Processus de longue durée- Processus réciproque- Intégration ou accueil ?- Intégration non programmable et non évaluable- Intégration propre à chaque bénéficiaire
Optique de la Région wallonne : les critères potentielles d'évaluation de l'intégration	<ul style="list-style-type: none">- Les objectifs de l'intégration- Les freins de l'intégration- Une intégration réussie- Une intégration ratée
Caractère obligatoire du nouveau décret définissant le parcours d'intégration des primo-arrivants en Région wallonne	<ul style="list-style-type: none">- Une obligation rassurante- Une obligation inquiétante
Comment la Région wallonne construit-elle le parcours d'intégration des primo-arrivants ?	<ul style="list-style-type: none">- Les directives de l'Union européenne- La réforme pour l'acquisition de la nationalité belge 2012- Le modèle flamand- Les flux migratoires- Le rôle des médias- La peur du terrorisme- Les enjeux électoraux

2. Mise en relation

Ces catégories, construites à partir des résultats de recherche, nous permettent d'illustrer les aspects clés de notre problématique, sous la forme d'une description thématifiée.

L'absence d'une politique cohérente d'intégration des populations immigrées est pointée comme un problème social récurrent, les pouvoirs publics successifs ayant mis du temps à accepter le caractère définitif et non plus temporaire de l'installation des travailleurs étrangers en Belgique. Cette fuite en avant n'a pas facilité la mise en œuvre de véritables dispositifs favorisant le vivre-ensemble, notamment avec les nouveaux profils de migrants.

Quels sont finalement ces problèmes qui seraient toujours d'actualité ? Pour les interviewés, les grands défis sont prioritairement de type social. Ils aspirent à des politiques dynamiques et concrètes qui visent l'amélioration de la cohabitation en Wallonie, notamment à destination des populations fragilisées, qu'elles soient étrangères ou belges. L'expérience montre que les personnes vivent en harmonie lorsqu'elles accèdent à un logement décent, à une scolarité de qualité pour leurs enfants et peuvent subvenir à leur famille par leur propre travail.

Un parcours « contraignant » est-il nécessaire ? Est-ce que l'intégration peut se développer sur base de méthodes autoritaires ? Pour certains acteurs, le nouveau dispositif en cours de discussion ne facilitera pas la compréhension mutuelle du cadre de référence de chaque partie. Il risque, au contraire, de stigmatiser certaines catégories de migrants qui seront dans l'obligation de prouver leur « loyauté » au pays d'accueil, alors que certains groupes sociaux en seront exemptés. Pour d'autres, la caractère obligatoire du parcours d'intégration apparaît comme une opportunité pour certaines catégories de migrants, notamment les femmes ou les jeunes adultes, qui pourront renforcer certaines compétences sociales, linguistiques, voir professionnelles.

La précarisation de certaines couches de la population, les conflits de cohabitation au quotidien, la peur face aux attentats terroristes et aux conflits du Moyen-Orient sont quelques-uns des arguments invoqués pour justifier des politiques qui rassurent les population d'accueil. Pour ceux qui partagent cette analyse, le nouveau parcours s'assimile à un nouveau gadget électoral.

La FWB affiche une politique d'éducation permanente et d'insertion professionnelle dynamique. De nombreux établissements scolaires, dans des quartiers populaires, sont renforcés pour mener une pédagogie différenciée afin, entre autres, de faciliter l'intégration de primo-arrivants. Pourquoi dès lors ne pas investir dans la consolidation de l'existant à la place d'un nouvel dispositif ?

De nombreux opérateurs associatifs impliqués actuellement dans le parcours d'accueil s'inquiètent d'éventuelles futures restrictions en matière d'heures consacrées aux cours de FLE et de citoyenneté., au détriment des apprentissages et des dispositifs pédagogiques.

Dans une optique de transparence et d'efficacité, la RW doit se doter de critères et d'indicateurs pour pouvoir évaluer sa politique d'intégration. Un débat est en cours sur l'élaboration du référentiel d'évaluation. Mais comment identifier si les objectifs recherchés d'émancipation sont atteints ? Par le nombre de présence, par le degré de participation, par le développement d'un regard critique bienveillant sur la société belge ? Qui va évaluer qui ? A qui va servir ces évaluations ?

Paradoxalement, l'évaluation du parcours d'accueil toujours en cours actuellement tarde à se mettre en place notamment par la difficulté de définir son objet et ses critères ...

3. Intégration et modélisation

Nous constatons, après avoir analysé de manière transversale nos données empiriques, que des éléments récurrents sont mis en exergue par les différentes catégories d'acteurs rencontrés (opérateurs du terrain, fonctionnaires, primo-arrivants) comme leviers d'intégration et ce, quelle que soit la période dans l'histoire belge de l'immigration. Nous les identifions en tant que « **facilitateurs d'intégration** » en Région wallonne. Il apparaît clairement que le champs de l'activité professionnelle et celui de l'éducation sont de formidables espaces d'échanges, d'apprentissages et de mise en réseau.

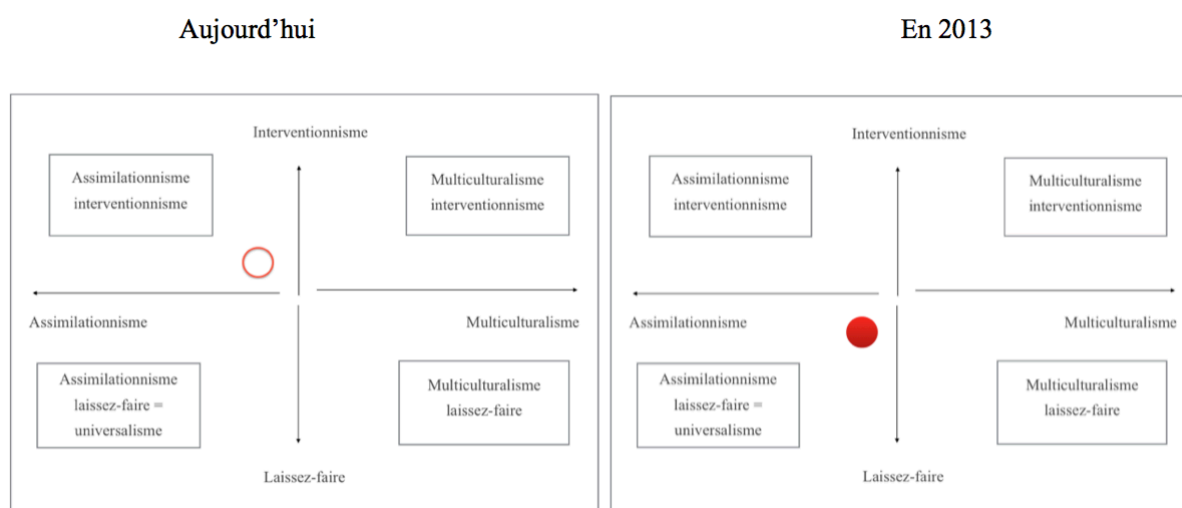
Le politique l'a bien saisi puisque trois axes du parcours d'intégration proposé relèvent de ces deux dimensions. L'emploi est appuyé par le dispositif ISP qui constitue le quatrième axe du parcours d'intégration des primo-arrivants, et l'éducation étant directement liée aux formations de français langue étrangère et de citoyenneté, donc aux deuxième et troisième axes.

Mais cet accompagnement à l'insertion dans la société belge ne peut être proposé de manière uniforme à l'ensemble des migrants concernés pour le nouveau décret. Différentes variables vont influencer les processus et formes d'intégration : « les rapports sociaux hommes-femmes », « les origines sociales », « le statut juridique », « les trajectoires de mobilités » parmi d'autres. Le regard porté sur soi et le pays d'accueil n'est pas le même pour une femme maghrébine venue en Belgique pour rejoindre son mari que celui d'une famille Syrienne fuyant la guerre. Et le regard porté sur l'Autre et son pays d'origine influence également la capacité des acteurs de socialisation du pays d'accueil à faciliter ou pas l'intégration de ces nouveaux habitants.

L'histoire de l'immigration belge nous indique que les différentes politiques mises en place ont été majoritairement déterminées par des enjeux économiques et démographiques. Aujourd'hui, les débats autour du nouveau décret sont significatifs sur les enjeux à poursuivre : les politiques d'intégration visent-elles à répondre aux besoins de la société belge ou aux besoins des nouvelles vagues de migrants ? Différentes visions se confrontent au sein de l'arène politique, renforcées par celles des acteurs du terrain et au nom de la fameuse « opinion publique ».

Quand nous regardons cette politique d'intégration, nous nous demandons finalement sur quels socles idéologiques et philosophiques elle se construit? Quelles sont les cadres de pensée guidant la mise en place d'un parcours d'intégration des primo-arrivants ?

En 2013, Ilke Adam situait la Belgique dans le schéma de son espace conceptuel bidimensionnel (que nous avons présenté dans notre cadre de recherche) dans l'axe vertical « laissez-faire » et dans l'axe horizontal « assimilationniste ». Cependant, comme schématisé si après, aujourd'hui, avec le nouveau décret du parcours d'intégration des primo-arrivants, il nous semble que le positionnement de la Belgique a changé, se situant plutôt dans un cadre de pensée « interventionniste », vue la gérance de cette politique qui acquière un caractère obligatoire et intègre des sanctions administratives si refus de participer à celui-ci, et « assimilationniste », étant donné, en autres, que les primo-arrivants font l'objet de discriminations par le caractère obligatoire du parcours.



Un autre constat interpellant est l'absence de l'acteur "migrant" dans les débats sur les politiques liées à l'intégration, soit via des structures représentatives soit via des études et des évaluations. Et pourtant l'argument invoqué pour justifier les propositions actuelles est de répondre aux besoins de ce public dans une optique humaniste d'émancipation.

L'approche discursive sur les migrants reprend les mêmes biais que l'approche discursive du développement : discours à la place des acteurs concernés, détermination de leurs besoins et des manière d'y répondre, etc. L'argument invoqué est l'inexistence de structuration des nouveaux-arrivants. Une clarification de la notion de « primo-arrivant » permettrait certainement d'y voir plus clair. Au-delà des structures représentatives des populations migrantes existantes, d'autres pistes pourraient être envisagées pour inclure les différentes parties concernées dans l'élaboration des politiques. Le manque d'imagination et de créativité en la matière est criant.

D'autre part, nous constatons également que certains acteurs associatifs, développant une démarche très critique vis-à-vis du politique, ont tendance à survaloriser l'apport des migrants en niant

les tensions inhérentes à la co-habitation. Dans une logique « populiste » telle que définie par Sardan, ces acteurs ont tendance à favoriser des logiques de laisser-faire de type culturalistes en acceptant, sans discrimination, toute pratique « culturelle » même si celles-ci sont questionnables au regard des principes du Vivre-ensemble.

Le débat autour des enjeux de l'intégration est intéressant car il met en lumière les différentes logiques d'acteurs qui se confrontent et les rapports de forces qui en découlent. A partir d'une problématique délimitée, en apparence, autour de l'accueil des primo-arrivants, se confrontent différentes visions, plus macros, sur le type de société recherché que nous pouvons regrouper de manière simpliste entre d'une part la défense d'un modèle exemplaire de nation citoyenne (modèle d'assimilation) et d'autre part la volonté d'une société construite par des métissages multiples. Entre ces deux pôles extrêmes, la réalité est plus complexe et propose différentes expériences plus nuancées de vivre-ensemble.

Dans ce débat sociétal, la notion d'intégration reste floue. Globalement elle semble désigner le processus d'insertion des immigrés dans les structures économiques, politiques et sociales de la société réceptrice. Mais, en fonction des contextes et des acteurs, sur base de catégories de Schnapper, on attend plus particulièrement de l'immigré une intégration de fonctionnement (maîtrise suffisante de la langue et des usages du pays d'accueil pour gagner sa vie) ou de participation (implication citoyenne dans différents domaines de la vie collective) ou d'aspiration (devenir membre à part entière de la société d'accueil dans une logique d'acculturation). En fonction du parti pris, les dispositifs d'intégration s'apparenteront davantage à des démarches d'éducation civique, à des démarches d'éducation permanentes/populaires ou de formation socio-politiques.

V. CONCLUSIONS

Ce travail de recherche cherchait à comprendre *Comment la Région wallonne construit-elle le parcours d'intégration des primo-arrivants ?*, dispositif spécifique d'une politique plus globale sur l'intégration des populations migrantes en Belgique.

Le détour par l'identification d'éléments clés de l'histoire de l'immigration en Belgique nous a permis de déceler les tendances et les choix qui ont accompagné l'arrivée et l'installation de centaines de milliers de travailleurs en provenance de l'étranger.

A la vision d'une main d'oeuvre d'appoint conjecturale qui a perduré pendant de nombreuses années, a succédé celle d'une population définitivement installée qu'il va falloir intégrer. A partir de 1974, et après avoir organisé la venue de milliers de personnes, les autorités belges vont ainsi agir dans deux directions. D'une part, mettre en place les conditions et les moyens d'intégrer ceux qui se trouvent sur le territoire. D'autre part, veiller à ce que plus aucun nouvel immigré ne s'installe en Belgique.

Afin de faire évoluer les politiques existantes centrées sur des préoccupations économiques, différents groupes de la société civile ont accompagné l'accueil et l'intégration des immigrés et de leurs descendants. L'action des syndicats, des églises, des associations locales ou des ONG ont fait évoluer le débat et ont permis la réalisation de certains choix politiques, notamment dans le champ de la citoyenneté et des droits sociaux et économiques. La solidarité interne intergénérationnelle au sein d'une même communauté et entre communautés a facilité grandement la socialisation des nouveaux migrants aux usages du pays d'accueil sans pour autant effacer les identités d'origine. Pourquoi dès lors, ne pas s'inspirer de ces formes « d'accompagnages » pour faciliter l'accueil aujourd'hui ? Est-il nécessaire de tout institutionnaliser à travers une batterie de normes et procédures souvent rigides ?

L'exploration articulée des trois cadres théoriques privilégiés a été déterminante afin de mieux saisir les enjeux et logiques qui se dessinent autour de la révision nouveau décret de la Région wallonne concernant le parcours d'intégration des primo-arrivants.

Les travaux en sociologie politique de Durkheim pointent la dimension multidimensionnelle de la notion d'intégration. Il n'existe pas une vision homogène de ce que peut recouvrir un processus d'intégration. De plus, les différentes visions autour de cette notion sont rarement explicitées par les acteurs qui s'en emparent tant au niveau des politiques publiques que des acteurs du terrain. Les recherches d'Ilke Adam éclairent le positionnement bidirectionnel actuel de la Région wallonne se situant dans une optique interventionniste et assimilationniste pour répondre à l'intégration des primo-

arrivants. Enfin les notions d' « arène » et de « conflit » proposées par Olivier De Sardan nous permettent d'être attentifs aux logiques d'acteurs et aux rapports de forces qui se confrontent pour définir les politiques d'intégration, leur mise en œuvre et l'accès aux moyens qui les accompagnent.

Renforcés par ces outils théoriques, nous nous sommes penché sur le décret visant à instaurer un parcours d'intégration obligatoire pour les personnes étrangères qui s'établissent en Wallonie. Le public limité à qui il s'adresse, les conditions posées, son caractère obligatoire, les moyens limités dont il dispose suscitent de nombreuses tensions entre les différentes parties prenantes concernées par cet enjeu. De quelle intégration voulons-nous ?

Afin de saisir la posture des acteurs et les logiques que les sous-tendant, plus particulièrement au niveau de la région wallonne, notre méthodologie de recherche a combiné l'analyse du discours avec la « grounded theory ». Cette stratégie nous a permis de questionner la réalité de terrain en mettant en évidence les contradictions par des aller-retour entre la théorie et les données empiriques.

Quels sont les principaux constats de notre analyse ?

- **Consensus sur la nécessité d'un dispositif d'accueil**

Le principe d'un parcours d'accueil pour les personnes étrangères reçoit l'adhésion d'une majorité d'acteurs. Les critiques se focalisent sur la vision et les intentions supposées de ce nouveau dispositif. La politique d'intégration ne peut se réduire à quelques dispositifs spécifiques même si ceux-ci participent à renforcer le migrant. La problématique de l'intégration doit impliquer l'ensemble des composantes d'une société en tenant compte de nombreux facteurs. La politique d'intégration, concernant celle des primo-arrivants mais aussi celle d'autres catégories de migrants, doit s'articuler, dans un souci de recherche de cohérence, avec des politiques d'emploi, de logement, de santé et de formation mais également avec les politiques socio-culturelles et celles d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

- **Une vision restreinte de l'intégration**

En organisant le parcours d'accueil en quatre axes, le décret amène, d'une certaine manière, une définition de l'intégration selon laquelle est intégré celui qui parle le français, qui est citoyen dans le sens où il connaît les institutions et règles de vie du pays et qui travaille. Sur cette base on pourrait évaluer le degré d'intégration des personnes. La Région Wallonne semble s'inscrire dans une approche assimilationniste en prônant une vision restreinte de l'intégration.

On est loin d'une vision selon laquelle l'initiative de l'intégration appartient à la société d'accueil, dans sa manière de reconnaître la personne immigrée. Perspective définie par Margalit Cohen-Emerique (1997) « *L'intégration, c'est une meilleure compréhension, une plus grande tolérance, c'est la reconnaissance de ce qu'est l'autre dans sa spécificité culturelle et dans sa*

trajectoire migratoire ».

La conception de la citoyenneté qui est faite à travers le deuxième axe du nouveau parcours s'apparente à la notion de civisme. Elle apparaît comme une dimension prioritaire, de laquelle découlera la possibilité de participer pleinement à la vie sociale. L'objectif d'émancipation annoncé par le politique ne peut être réduit à l'étude de droits et devoirs et l'adhésion unilatérale à une culture imposée. Nombreux acteurs soulignent l'importance d'une vision de la citoyenneté dynamique qui doit constituer une opportunité de participation à la société où la richesse des échanges et le respect des identités sont recherchés.

- **Un public ciblé limité**

L'attention portée par ce nouveau décret aux primo-arrivants renvoie l'idée que les autres profils de migrants n'ont pas besoin d'être renforcé et qu'ils n'ont plus l'attention des politiques.

Quel est le sens de développer un parcours d'accueil dont l'accès est limité à une minorité de personnes, alors que de nombreuses personnes étrangères ne rentrant pas dans la définition du public primo-arrivant pourraient être intéressés d'y accéder, notamment parce que le nouveau code de la nationalité belge pose la participation à un parcours d'intégration comme une des possibilités de preuve de l'intégration sociale ?

Une revendication portée par les acteurs du terrain est que ces dispositifs restent accessibles aux publics non concernés par l'obligation afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des immigrés.

- **Une politique dépourvue de moyens**

Alors que déjà, sous sa forme actuelle non contraignante, le dispositif d'accueil a des difficultés à absorber la demande d'accompagnement des migrants. Dès lors les acteurs du terrain s'interrogent sur les réelles capacités existantes pour répondre au projet ambitieux souhaité. Vu son caractère obligatoire, l'offre doit pouvoir respecter des critères de qualité au niveau des démarches pédagogiques proposées, de l'accompagnement social annoncé et de la logistique à mobiliser (crèches pour les enfants, espaces de travail, nombre de formateurs et de travailleurs sociaux, ...). Face aux besoins identifiés, les moyens annoncés apparaissent insuffisants.

- **Des présupposés remis en question**

La maîtrise de base de la langue d'accueil et l'obtention d'un emploi sont souvent considérés comme les premiers fondements de l'intégration. Mais ces présupposés couramment mis en avant sont questionnés par de nombreuses études.

La connaissance de la langue joue indéniablement un rôle de facilitateur d'intégration, par contre elle ne semble pas être un préalable à toute forme d'intégration. Elle est souvent une

conséquence du processus. Selon Piet Van Avermaet (2012), on acquiert une langue en réponse à un besoin. Faire de la langue une condition d'intégration équivaut à refuser au migrant la possibilité d'être actif dans des domaines où il sera en contact avec les autochtones, dans des lieux où l'acquisition de la langue est un processus naturel. C'est donc pour lui contreproductif.

Il en va de même pour l'emploi. Ne faudrait-il pas envisager l'intégration comme levier pour l'accès à l'emploi des migrants, et pas son contraire? Bien que l'orientation socioprofessionnelle constitue un axe du parcours d'accueil, il ne faudrait pas faire miroiter des illusions alors que l'offre d'emploi existante ne couvre pas la demande de la population, quelque soit ses origines.

- **Une démarche d'exclusion ?**

Le caractère obligatoire et les sanctions prévues laissent à penser que ce dispositif peut favoriser des formes d'exclusions, notamment à travers le non accès de certains droits (aide sociale notamment).

En rendant le parcours d'accueil obligatoire, le législateur stigmatise en quelque sorte les primo-arrivants comme si, sans cette obligation, ils n'auraient pas envie de se renforcer pour s'intégrer.

Le traitement différencié entre les primo-arrivants et les autres catégories d'immigrés, et au sein des primo-arrivants, entre ceux qui doivent suivre le parcours et ceux qui en sont exemptés, peut provoquer un malaise auprès des populations concernées. En effet, bien que perçu comme une opportunité d'apprentissage, ce parcours pourrait être utilisé par l'administration comme un outil de sélection et de contrôle pour ceux qui ne suivraient pas à la lettre la démarche imposée.

A l'instar de la Flandre qui a instauré depuis de quelques années un processus d'intégration civique (inburgering), la Wallonie affine son propre dispositif d'accueil et rejoint ainsi le peloton des initiatives menées dans différents pays européens en la matière. Accueilli positivement par tous, sa révision actuelle, sans évaluation de sa version volontaire toujours en cours, suscite pas mal d'inquiétudes sur ses dérives potentielles. L'avant-projet, en discussion, se positionne davantage dans une logique d'activation sociale que dans un esprit d'appui à l'intégration. Il responsabilise prioritairement la personne immigrée dans sa capacité à se mobiliser pour intégrer la société belge, en ne tenant pas compte de l'environnement complexe et difficile de la société d'accueil. L'intégration est une démarche qui se construit sur la durée, au quotidien, à travers un dialogue permanent entre les différentes composantes d'une même société. Elle concerne tant ceux qui y sont ancrés que ceux qui s'y installent. Elle ne peut, en aucun cas, être réduite à quelques heures de cours ou au cumul de preuves attestant une recherche désespérée d'emploi. Le véritable débat sur le modèle de société à construire ... ensemble, doit encore être mené. Ce travail de recherche, avec toutes ses limites, tente d'y contribuer.

Bibliographie

Ouvrages:

- BLANCHET Alain, GOTMAN Anne, 2011, *L'enquête et ses méthodes. L'entretien*, Armand Colin, Paris.
- CASTLES Stephen, 1994, « Democracy and Multicultural Citizenship. Australian Debates and their Relevance for Western Europe », dans RAINER Bauböck (ed.), *From Aliens to Citizens: Redefining the Status of Immigrants in Europe*, Avebury, Aldershot, pp. 3-27.
- CHRISTENSEN Larry B., JOHNSON Burke, 2000, *Educational Research: Quantitative and Qualitative Approaches*, Allyn and Beacon, Michigan.
- DELEVOYE Jean-Paul, 1997, *Cohésion sociale et territoires*, La Documentation Française, Paris.
- DEWITTE Philippe (dir.), 1999, *Immigration et Intégration. L'état des savoirs*, La découverte, Paris.
- DOZELOT Jacques, ESTÈBE Philippe, 1994, *L'État-animateur, essai sur la politique de la vieillesse*, Esprit, Paris.
- DURKHEIM Émile, 1893, *De la division du travail social*, Presses Universitaires de France, Paris.
- DURKHEIM Émile, 1897, *Le suicide, étude sociologique*, Presses universitaires de France, Paris.
- GABBIADINI Alberto, MARTINIELLO Marco, POTELLE Jean-François (dir.), 2003, *Politiques d'immigration et d'intégration: de l'Union européenne à la Wallonie*, Institut Jules-Destrée, Charleroi.
- GLASER Barney, STRAUSS Anselm, 1967, *The discovery of grounded theory: Strategies for qualitative research*, Aldine, Chicago.
- HERRINGTON Jan, KERVIN Lisa et al., 2006, *Research for Educators*, Thomson/Social Science Press, Melbourne.
- HUGHES Everett C., 1997, *Le regard sociologique. Essais choisis*, Editions de l'EHESS, Paris.
- JONES Charles O., 1984, *An Introduction to the Study of Public Policy*, Brooks Cole Publishing Company, Boston.
- KNOEPFEL Peter, LARRUE Corinne, VARONE Frédéric, 2006, *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Verlag Rüegger, Zürich.
- MARTINIELLO Marco, 2013, «Immigrant integration and multiculturalism in Belgium» in TARAS Raymond (Ed.), *Challenging Multiculturalism: European Models of Diversity*, Edinburgh University Press, Edinburgh, pp. 120-137.
- MARTINIELLO Marco, REA Andrea, 2012, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles.
- MARTINIELLO Marco, REA Andrea, DASSETTO Felice, 2007, *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Bruylant/Academia, Louvain-la-Neuve.

- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2008, *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Academia, Louvain-La-Neuve, (Anthropologie prospective).
- OSTROM Elinor, 2010, *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De boek, Anvers.
- PARK Robert E., BURGESS Ernest W., 1921, *Introduction to the science of sociology*, The University of Chicago Presse, Chicago.
- REA Andrea, TRIPIER Maryse, 2008, *Sociologie de l'immigration. Nouvelle édition : une remarquable introduction aux ouvrages les plus marquantes*, La Découverte, Paris, (Recherches internationales).
- ROUBAN Luc. (éd.), 1996, *De la cinquième république à l'Europe, hommage à Jean-Louis Quermonne*, Presses de sciences po, Paris.
- SANJEK Roger, 1990, *The Makings of Anthropology*, Cornell University Press, Ithaca.
- SCHNAPPER Dominique, 1991, *La France de l'intégration, sociologie de la nation en 1990*, Gallimard, Paris.
- SPENCER Herbert, 1882, *Political Institutions : Being Part V. of the Principles of Sociology (The concluding Portion of Vol. II)*, Williams and Norgate, London.
- STENGERS Jean, 1978, *Émigration et immigration en Belgique au XIXe et au XXe siècles*, Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles (Classe des Sciences Morales et Politiques).
- STRAUSS Anselm, 1987, *Qualitative Analysis for Social Scientists*, Cambridge University Press, New York.
- STRAUSS Anselm, CORBIN Juliet M., 1998, *Basics of Qualitative Research: Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory*, SAGE Publications, London.
- VERMEULEN Hans, SLIJPER Bart, 2003, *Multiculturalisme in Canada, Australië en de Verenigde Staten. Ideologie en beleid*, Aksant, Amsterdam.

Articles scientifiques :

- ABOU Selim, 2006, « L'intégration des populations immigrées », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLIV, n° 135, pp. 79-91.
- ADAM Ilke, MARTINIELLO Marco, 2013, « Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés », *Revue Européenne des migrations Internationales*, vol. 29, n° 2, pp. 77-93.
- BESNARD Philippe, BORANDI Massimo et al., 1993, « Division du travail et lien social, la thèse de Durkheim un siècle après », dans *Revue française de sociologie*, Paris, pp. 260-261.
- COHEN-EMERIQUE Margalit, 1997, « L'approche interculturelle, une prévention à l'exclusion », dans *Les Cahiers de l'Actif*, n° 250-251, Interculturel et travail social, 1997/04, pp. 19-29.

- COLLET Baete, 2006, « Pour l'étude des modes d'intégration entre participation citoyenne et références culturelles », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLIV, n° 135, pp. 93-107.
- GAILLARD Anne Marie, 1997, « Assimilation, insertion, intégration, adaptation : un état des connaissances », *Hommes et migration*, Paris, n° 1209, pp. 119-130.
- JACOBS Dirk, REA Andrea, 2007, «The End of National Models? Integration Courses and Citizenship Trajectories in Europe», *International Journal on Multicultural Societies*, 9:2, pp. 264-283.
- JOPPKE Christian, 2007, «Beyond national models: Civic integration policies for immigrants in Western Europe», *West European Politics*, vol. 30, n° 1, pp. 1-22.
- LAFLEUR Jean-Michel, MARTINIELLO Marco, REA Andrea, 2015, « Une brève histoire migratoire de la Belgique », dans SIMON Gildas, *Dictionnaire des migrations internationales*, Colin, Paris, pp. 24-29.
- LANDECKER Werner S., 1951, «Types of integration and their measurement», *American Journal of Sociology*, University of Chicago Press, Chicago, Vol. 56, N° 4, pp. 332-340.
- LECA Jean, 1996, « La gouvernance de la France sous la cinquième république » dans D'ARCY François ; ROUBAN, Luc, 1996, « De la Cinquième République à l'Europe. Hommage à Jean-Louis Quermonne », Presse de Sciences Po, Paris, p. 329-365.
- LOCHAK Danièle, 2006, « L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration », *Cultures & Conflits*, pp. 1-14.
- MARTINIELLO Marco, REA Andrea et al., 2014, « De l'eupéanisation à la régionalisation des politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration : le cas de la Wallonie », *Migrations Société*, vol. 26, n°151, pp. 1-28.
- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2001, « Les trois approches en anthropologie du développement », dans *Tiers-Monde*, tome 42, n°168, pp. 729-754.
- PAILLÉ Pierre, 1994, « L'analyse par théorisation ancrée », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 23, p.147-181.
- PASSERON Jean-Claude, 1994, « De la pluralité théorique en sociologie. Théorie de la connaissance sociologique et théories sociologiques », *Revue Européenne des Sciences Sociales*, n° 99, pp. 71-116.
- PAUGAM Serge, 1996, « L'exclusion : l'état des savoirs », *Revue française de sociologie*, vol. 37, n° 4, pp. 642-645.
- RHEIN Catherine, 2002, « Intégration sociale, intégration spatiale », *L'Espace géographique*, vol. 31, n° 03, pp.193-207.
- SAYAD Abdelmalek, 1994, « Qu'est-ce que l'intégration ? », *Hommes et migration*, Paris, n° 1182, pp. 9-14.
- SCHINKEL Willem, 2010, « The Virtualization of Citizenship», *Critical Sociology*, 36:2, pp. 265-283.

SCHWARTZ Morris S., SCHWARTZ Charlotte G., 1955, « Problems in participant observation », *American Journal of Sociology*, vol. 60, n° 4, pp. 343-353.

VAN AVERMAET Piet, 2012, « L'intégration linguistique en Europe : analyse critique », dans *Les migrants face aux langues des pays d'accueil. Acquisition en milieu naturel et formation*, Hervé Adami & Véronique Leclercq (éds), pp. 153-171.

Communication dans un congrès

ZITTOUN Philippe, 2007, « La définition des problèmes publics. Quelles perspectives de recherche ? », *Acte du 9e congrès de l'AFSP*, du 5 au 7 septembre, Toulouse.

Littérature grise

CIRÉ, 2014, « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui », dans *Cahier pédagogique*. Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles.

Source légale et documents officiels du pays

30 JUILLET 1981. - Loi tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

Décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. *Moniteur belge*, 19 mars 2014, p. 33880.

Décret modifiant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. *Moniteur belge*, 28 avril 2016, p. 30637.

Documents officiels des institutions européennes et internationales

CENTRE FÉDÉRAL MIGRATION MYRIA, 2016, *La migration en chiffres et en droits*, Lesbos.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2002, *Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l'union européenne avec les pays tiers*, Commission européenne, Bruxelles.

CONSEIL DE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES, 2004, *Les principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne*, 2618ème session du Conseil, Bruxelles.

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS, 2003, *Conferencia Regional sobre Migración*, Sección 3.6 : Integración de Inmigrantes.

Sites internet

Commission Européenne: <https://ec.europa.eu/migrant-integration>

CRIPPEL: <http://www.cripel.be>

DICRI: <http://www.discr.be>

Le moniteur belge: <http://www.moniteur.be>

Myria : <http://www.myria.be/fr>

Setis Wallon: <http://www.setisw.be>

Wallonie: <http://www.wallonie.be>

Annexe

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2016/202428]

28 AVRIL 2016. — Décret modifiant le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2. Dans le titre III du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, inséré par le décret du 27 mars 2014, les mots « Parcours d'accueil » sont remplacés par les mots « Parcours d'intégration ».

Art. 3. A l'article 152 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les mots « Parcours d'accueil » sont à chaque fois remplacés par les mots « Parcours d'intégration ».

Art. 4. A l'article 152 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, inséré par le décret du 27 mars 2014, l'alinéa 2, 4^o, est remplacé par ce qui suit :

« 4^o une orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté. ».

Art. 5. A l'article 152 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, inséré par le décret du 27 mars 2014, l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« Lors de la commande de leur titre de séjour de plus de trois mois dans une commune de la région de langue française, les primo-arrivants reçoivent une information relative au parcours d'intégration et sont orientés vers les centres. ».

Art. 6. A l'article 152/3, § 2, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, inséré par le décret du 27 mars 2014, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« La conclusion de la convention d'accueil est obligatoire. La convention d'accueil comporte un suivi individualisé et une formation à la citoyenneté visés respectivement aux 1° et 3° de l'alinéa 3. La formation à la langue française et l'orientation socioprofessionnelle, visées aux 2° et 4° de l'alinéa 3, sont intégrées à la convention d'accueil en fonction de l'analyse des besoins réalisés dans le bilan social, sur base des modalités définies par le Gouvernement. La convention a une durée maximale de 18 mois. »;

2° l'alinéa 3, 4°, est remplacé par ce qui suit :

« 4° une orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté. »;

3° les alinéas 4, 5 et 6 sont abrogés.

Art. 7. Dans l'article 152/3, § 3, alinéa 1^{er}, du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les mots « par an » sont remplacés par « semestriel ».

Art. 8. A l'article 152/4 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1^{er}, un alinéa, rédigé comme suit, est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Par « organismes reconnus par les pouvoirs publics », l'on entend :

1° les établissements d'enseignement de promotion sociale, les établissements d'enseignement supérieur et universités en Communauté française;

2° les associations d'éducation permanente agréées par la Communauté française;

3° l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, les Centres d'insertion socioprofessionnelle;

4° les organismes bénéficiant d'une reconnaissance spécifique dans le cadre d'un appel à projets thématique dont le Gouvernement détermine les modalités. »;

2° au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, le mot « six » est remplacé par le mot « huit ».

Art. 9. A l'article 152/5 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1^{er}, un alinéa, rédigé comme suit, est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Par « organismes reconnus par les pouvoirs publics », l'on entend :

1° les établissements d'enseignement de promotion sociale en Communauté française;

2° les associations d'éducation permanente agréées par la Communauté française;

3° les Centres d'insertion socioprofessionnelle;

4° les organismes bénéficiant d'une reconnaissance spécifique dans le cadre d'un appel à projets thématique dont le Gouvernement détermine les modalités. »;

2° au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, le mot « quatre » est remplacé par le mot « huit »;

3° au paragraphe 2, l'alinéa 2 est complété par un 10° rédigé comme suit :

« 10° l'égalité des chances et des genres. ».

Art. 10. Dans l'article 152/6 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, l'alinéa 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« L'orientation vers le dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté visée à l'article 152/3, § 2, alinéa 3, 4°, est dispensée par :

1° les centres d'insertion socioprofessionnelle;

2° les Missions Régionales pour l'Emploi;

3° l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, les Cités des métiers, les Carrefours Emploi Formation Orientation;

4° les organismes bénéficiant d'une reconnaissance spécifique dans le cadre d'un appel à projets thématique dont le Gouvernement détermine les modalités. ».

Le Gouvernement détermine sur proposition du comité de coordination les modalités d'organisation de cette orientation qui comporte un minimum de 4 heures.

L'alinéa 2 est supprimé.

Art. 11. A l'article 152/7 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, les mots « de sa première inscription » sont remplacés par les mots « de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois ».

2° au paragraphe 2, l'alinéa 1^{er} est supprimé;

3° dans le paragraphe 2, l'alinéa 2 devient l'alinéa 1^{er} et est remplacé par ce qui suit :

« Le primo-arrivant doit obtenir l'attestation visée à l'article 152/3, § 4, dans un délai de dix-huit mois à dater de la commande du titre de séjour de plus de trois mois à la commune. Le Gouvernement peut proroger ce délai. Il fixe les modalités qui régissent la procédure de prorogation. »;

4° au paragraphe 2, l'alinéa 3 est supprimé;

5° au point 2° du paragraphe 3, les mots « parcours d'accueil » sont remplacés par les mots « parcours d'intégration »;

6° le paragraphe 3, alinéa 1^{er}, est complété par un 12° rédigé comme suit :

« 12° les étudiants réguliers, les étudiants d'échange, les personnes bénéficiant d'une bourse pour l'obtention d'un doctorat et les enseignants collaborant au sein d'une institution d'enseignement supérieur reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. »;

7° au paragraphe 3, alinéa 2, les mots « les ressortissants d'Etats ayant conclu des conventions d'association avec l'Union européenne » sont remplacés par les mots « des catégories de personnes autres que celles visées à l'alinéa 1^{er}. Les ressortissants d'Etats ayant conclu des conventions d'association avec l'Union européenne sont également dispensés. ».

Art. 12. A l'article 152/8 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, les mots « module d'accueil » sont remplacés par les mots « parcours d'intégration »;

2° l'article est complété par un paragraphe 5/1 rédigé comme suit :

« § 5/1. La commune et le C.P.A.S. desquels émergent les primo-arrivants sont avisés par les centres du suivi du parcours d'intégration. ».

Art. 13. Dans l'article 152/9 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, à l'alinéa 2, les mots « parcours d'accueil » sont remplacés par les mots « parcours d'intégration ».

L'alinéa 2 est complété par les mots :

« Il propose dans ce cadre au Gouvernement la liste des indicateurs statistiques à adopter pour permettre l'identification des besoins et l'évaluation de la politique d'intégration. ».

Art. 14. Dans l'article 152/10 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, à l'alinéa 1^{er}, les mots « parcours d'accueil » sont remplacés par les mots « parcours d'intégration ».

Art. 15. Dans l'article 152/11 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, à l'alinéa 1^{er}, les mots « parcours d'accueil » sont remplacés par les mots « parcours d'intégration ».

Art. 16. Dans l'article 153, 1°, du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, les mots « Parcours d'accueil » sont remplacés par les mots « Parcours d'intégration ».

Art. 17. Dans l'article 155 du même Code, inséré par le décret du 27 mars 2014, alinéa 1^{er}, les mots « parcours d'accueil » sont remplacés par les mots « parcours d'intégration ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 28 avril 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale
et du Patrimoine,
M. PREVOT

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,
P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité
et des Transports et du Bien-être animal,
C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,
C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

—
Note

(1) *Session 2015-2016.*

Documents du Parlement wallon, 417 (2015-2016) N°s 1 à 4.

Compte rendu intégral, séance plénière du 27 avril 2016.

Discussion.

Vote.

